



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire



FAITS & CHIFFRES

## OPERAT : Bilan des déclarations 2024-2025

### Enseignements sur la performance énergétique du parc tertiaire



CEUVREUR POUR L'IMMOBILIER DURABLE



MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
TRANSPORTS  
VILLE ET LOGEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## **Ce document est édité par l'ADEME**

### **ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

**Coordination technique** : Emerson CABANE, Sylvain BESSONNEAU et Arthur PAGOT, service bâtiment, ADEME ; Roméo JUGE, chef de projet, OID

**Coordination éditoriale** : Jessica LEMAIRE, service mobilisation des professionnels

**Crédits photos** : ADEME, Shutterstocks

**Conception et illustrations** : L'agence Mars, Jessica Lemaire

**ISBN numérique** : 9791029727023

**Dépôt légal** : ©ADEME Éditions, mai 2026

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.



**Ce document présente les enseignements des déclarations faites sur OPERAT jusque fin 2025.**

**OPERAT est la plateforme qui recueille les déclarations de consommation d'énergie des acteurs du secteur tertiaire assujettis au Dispositif Eco Energie Tertiaire. Ce dispositif fixe des objectifs de réduction de la consommation en 2030, 2040 et 2050.**

En 2024, un premier bilan de l'utilisation de la plateforme OPERAT a été publié. Ce nouveau bilan met à jour les premiers constats et en présente de nouveaux, notamment sur l'atteinte des objectifs 2030. Il souligne notamment l'appropriation croissante du dispositif par les assujettis via des déclarations de plus en plus nombreuses et l'atteinte des objectifs 2030 pour près de la moitié des Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA) grâce à la réduction progressive des consommations d'énergie.

## **UNE DYNAMIQUE DE DÉCLARATION CROISSANTE SUR OPERAT**

Sur l'intégralité des déclarations réalisées sur la plateforme, on recense fin janvier 2026 :

- **Près de 340 000 EFA déclarées**
- **Près de 1 145 000 déclarations de consommation (dont 91 % sont validées), toutes années confondues.**

La dynamique de déclaration sur OPERAT est en augmentation continue. En effet, à la date d'échéance du 30 septembre, la surface totale déclarée et validée a systématiquement augmenté depuis 2022. Elle est passée de 247 millions de m<sup>2</sup> pour 2022, à 309 Mm<sup>2</sup> pour 2023 et à 343 Mm<sup>2</sup> pour 2024. Cette évolution illustre l'appropriation du dispositif par les assujettis.

Ces chiffres ne couvrent pas l'ensemble des déclarations car une partie significative de celles-ci sont encore effectuées après l'échéance réglementaire. Pour rappel, les déclarations de consommation doivent être effectuées avant une échéance réglementaire fixée au 30 septembre de chaque année.

En considérant toutes les déclarations validées, le taux de remplissage d'OPERAT se situe entre 50% et 60% par rapport au parc assujetti.



## **UNE BAISSÉ DES CONSOMMATIONS DE 26% ENTRE LES DÉCLARATIONS DE LA PÉRIODE 2010-2019 ET L'ANNÉE 2024**

Les déclarations sur OPERAT permettent de tirer des enseignements sur l'évolution de la consommation du secteur tertiaire.

D'après les déclarations, la dynamique de baisse de la consommation est largement enclenchée. En effet, la consommation déclarée ajustée du climat a diminué de 26% entre la période 2010-2019 et l'année 2024.

Cette baisse de la consommation est accompagnée d'une diminution de la part de gaz dans le mix énergétique au profit de l'électricité. Ces 2 évolutions conduisent à une baisse de 32% des émissions de gaz à effet de serre sur les EFA déclarées entre la période 2010-2019 et l'année 2024.

## **L'OBJECTIF 2030 DÉJÀ ATTEINT POUR PRÈS DE LA MOITIÉ DES EFA**

La principale nouveauté de ce bilan porte sur les premières analyses quant à l'atteinte des objectifs 2030.

En retenant uniquement les déclarations considérées comme fiables, la part des EFA qui ont déjà atteint leur objectif s'élève à 51% pour l'année 2024. En pourcentage de la surface totale, cette proportion s'établit à 47%.

Cette proportion progresse nettement chaque année. Elle est passée de 35 % en 2020 à 47 % en 2023 et 51% en 2024. L'augmentation progressive du taux d'atteinte des objectifs 2030 reflète la prise en main des enjeux énergétiques par les assujettis. L'effort reste à renforcer dans les prochaines années pour que l'ensemble du parc atteigne son objectif. Ce chiffre pourra également augmenter avec la mise en place sur OPERAT du dépôt du dossier technique - qui permet de moduler l'objectif en cas de contraintes économiques, techniques, architecturales et patrimoniales - et de la mutualisation des résultats.

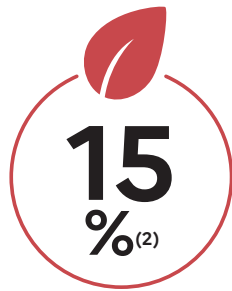
# Sommaire



Contexte	5
Méthodologie, précautions de lecture et d'interprétation	6
<b>ENSEIGNEMENTS SUR LES CONTENUS DES DECLARATIONS REALISÉES</b>	<b>7</b>
Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujetties	8
Déclarations des consommations	15
<b>OBJECTIFS 2030</b>	<b>29</b>
<b>AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DÉCLARATIONS</b>	<b>34</b>
Annexes	36

# Contexte

En France, en 2024, le secteur tertiaire totalise environ :



de la consommation  
d'énergie finale brute  
soit **225 TWh**

La stratégie nationale en termes de réduction de la consommation énergétique du secteur repose principalement sur le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET).

Ce dispositif réglementaire encadre la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 175 de la Loi ELAN, à savoir l'obligation de baisse de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires en 2030, 2040 et 2050.

Le suivi du DEET repose sur la mise en œuvre de la plateforme OPERAT, qui permet de collecter les déclarations de consommations des locaux tertiaires assujettis.

---

## L'ADEME est l'opérateur de l'État désigné par arrêté pour mettre en place la plateforme OPERAT.

En 2024, l'ADEME a publié un premier bilan de l'utilisation de la plateforme OPERAT<sup>3</sup>. Depuis, la publication de l'arrêté du 1<sup>er</sup> Aout 2025 a permis à tous les locaux tertiaires de prendre connaissance des objectifs à atteindre en 2030.

Le présent bilan

**MET À JOUR LES  
CONSTATS ET  
ENSEIGNEMENTS 2024**

|  
et  
|

**EN PRÉSENTE DES  
NOUVEAUX SUR  
L'ATTEINTE DES OBJECTIFS**

**Les données utilisées pour élaborer le contenu du document  
ont été extraites fin janvier 2026.**

<sup>1</sup> CEREN, 2023

<sup>2</sup> SDES, Bilan énergétique de la France en 2024, janvier 2026

<sup>3</sup> ADEME, Performance énergétique du parc tertiaire : quel bilan de l'utilisation de la plateforme OPERAT en 2022-2023 ?

# Méthodologie, précautions de lecture et d'interprétation

La méthodologie adoptée a été enrichie, par rapport à celle qui avait été employée dans le précédent bilan, afin de prendre en compte les données les plus fiables et pertinentes possibles.

Plus précisément, des contrôles de qualité sont réalisés sur chaque déclaration de consommation. Selon le résultat de ces contrôles, les déclarations se voient attribuer un niveau de fiabilité. Selon le type d'analyse, le périmètre des déclarations pris en compte est différent et dépend de ce niveau de fiabilité. Celui-ci est systématiquement précisé.

Cette méthodologie comporte des limites qui doivent être considérées dans l'interprétation des résultats. En effet, il se peut que de réelles déclarations soient exclues à tort par les contrôles de cohérence et que des déclarations erronées soient, au contraire, incluses à tort.

Le détail des différents niveaux de fiabilité est précisé en annexe I.

Par ailleurs, bien que les analyses de ce document révèlent de premières tendances, il est important de ne pas en tirer de conclusions définitives. En effet, dans la plupart des analyses de ce document, les déclarations considérées sont celles qui ont été réalisées sur OPERAT jusqu'à fin janvier 2026. Or,

pour rappel, aucun blocage n'a été mis en place sur la plateforme ce qui permet aux retardataires de réaliser, compléter, modifier l'ensemble des déclarations attendues sur OPERAT. C'est pourquoi les chiffres sont amenés à évoluer.

En complément, pour interpréter les données présentées, il est nécessaire de prendre en considération que :

- **Les données de consommation sont en énergie finale,**
- **Les consommations sont converties en kWh PCI<sup>4</sup> en suivant les facteurs de conversion définis dans la réglementation,**
- **La plupart des analyses reposent sur les données ajustées du climat. Toutefois, certains graphiques reposent sur des données de consommation brutes. C'est le cas par exemple de la répartition des consommations par énergie car l'ajustement climatique se fait sur l'ensemble des consommations et non par type d'énergie. Le type de consommation est systématiquement précisé.**

<sup>4</sup> PCI : pouvoir calorifique inférieur

# Enseignements sur le contenu des déclarations réalisées



## DÉCLARATIONS DES ENTITÉS FONCTIONNELLES ASSUJETTIES

	<b>8</b>
Volume des Entités Fonctionnelles Assujetties	8
Typologie des Entités Fonctionnelles Assujetties	10
Statut d'occupation	12
Public/Privé	13
Identifiant RNB	14

## DÉCLARATIONS DES CONSOMMATIONS

	<b>15</b>
Volume de déclarations	15
Hausse des déclarations	16
Analyse des consommations	18
Mix énergétique	19
Emissions de gaz à effet de serre	20
Répartition par activités	21

# Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

Sur OPERAT, la première étape pour chaque assujetti est de déclarer son patrimoine. Cela passe par la déclaration des Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA) constituant son parc. Une entité fonctionnelle est un établissement au sens de la définition de l'INSEE. Cette étape est faite une seule fois et c'est sur le périmètre de chaque EFA que sont déclarées les consommations.



## Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

### Volume d'EFA

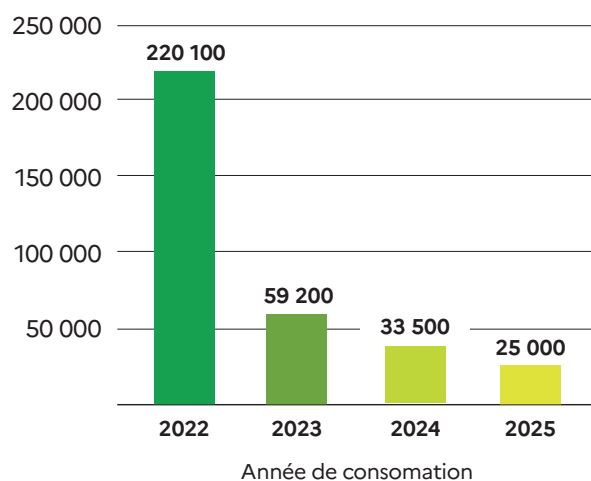
**Périmètre :**  
Ensemble des EFA  
déclarées

**La majorité des EFA sont déclarées directement sur la plateforme web OPERAT.**

Sur l'intégralité des déclarations réalisées sur la plateforme, on recense au début de l'année 2026 près de 340 000 EFA déclarées.

La plupart des EFA ont été déclarées en 2022, première année de déclaration (voir **Figure 1**). Une part plus faible a été déclarée en 2023, 2024 et 2025. Ces EFA supplémentaires incluent les nouveaux établissements et les déclarations tardives.

**Figure 1**  
Nombre de  
déclaration d'EFA  
selon l'année de  
déclaration



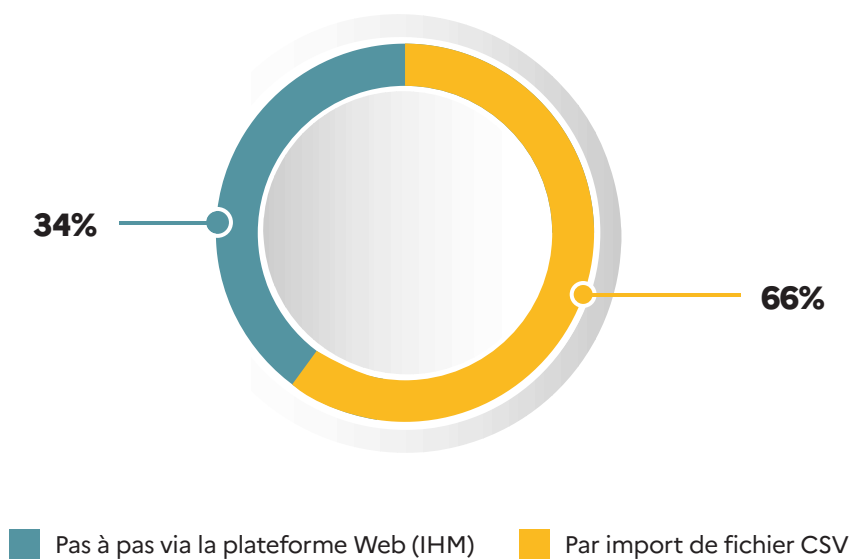
**Périmètre :**  
Ensemble des EFA  
déclarées

Pour déclarer des EFA, 2 modes de saisie sont à disposition :

- L'Interface Homme Machine (ou IHM) qui permet d'effectuer chaque déclaration, écran après écran, directement sur la plateforme web OPERAT.
- Le dépôt de fichiers CSV qui permet de renseigner les informations attendues de plusieurs déclarations dans un unique tableur et de téléverser ce tableur sur la plateforme OPERAT.

La **Figure 2** montre que c'est la déclaration sur la plateforme web qui est privilégiée, elle est utilisée dans 2 cas sur 3. La déclaration CSV reste néanmoins pertinente pour faciliter les imports d'un grand nombre de déclarations d'EFA.

**Figure 2**  
Répartition de modes  
opératoires utilisés  
pour déclarer les EFA





# Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

## Typologie des EFA

### Périmètre :

Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

### Une caractérisation différente des EFA selon les catégories d'activités.

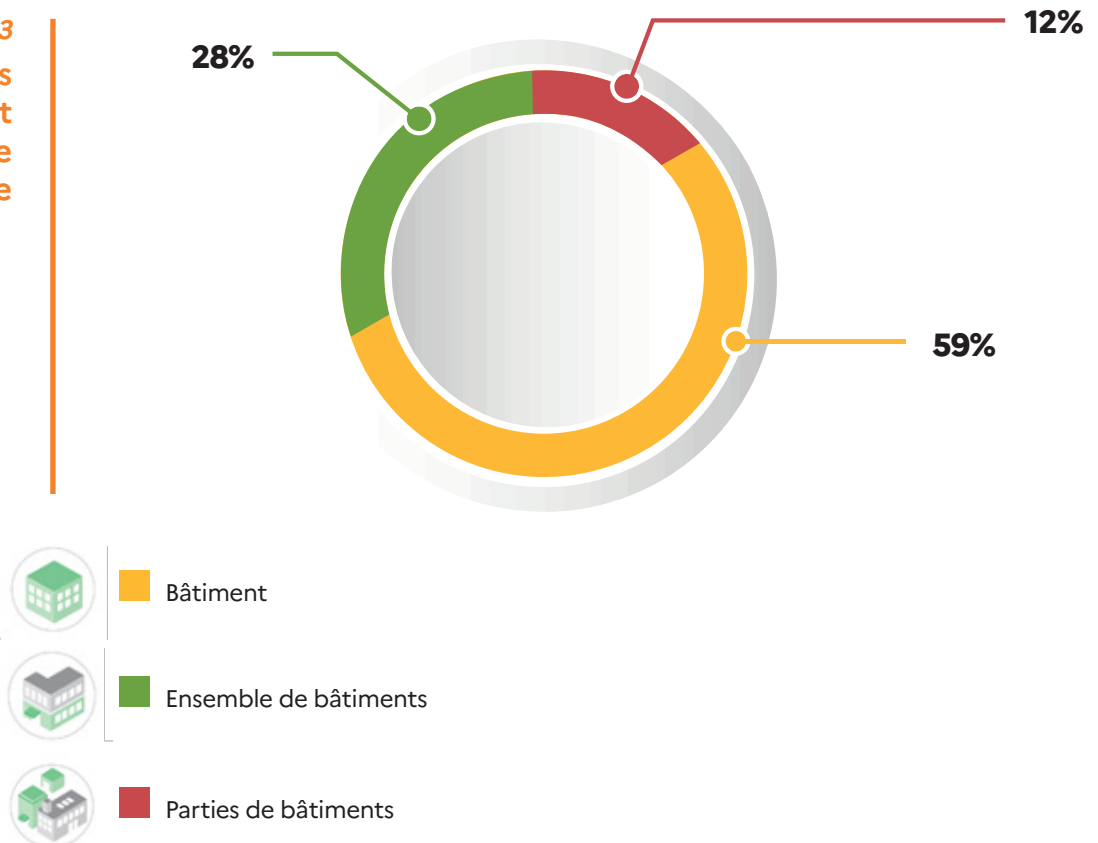
Lors de la déclaration des EFA, les assujettis ont la possibilité de sélectionner le cas d'assujettissement qui correspond à leur situation. Le détail des différents cas d'assujettissement est précisé en annexe II. Ces cas d'assujettissement peuvent être regrouper comme suit :

- **Bâtiment** : une EFA correspond à un bâtiment (cas « 1A ») ;
- **Partie de bâtiment** : une EFA correspond à une partie de bâtiment (cas « 1B » et « 2 ») ;
- **Ensemble de bâtiments** : une EFA correspond à un ensemble de bâtiments (cas « 3 »).

La répartition des cas d'assujettissement, en pourcentage de la surface déclarée, toutes catégories d'activités confondues, est donnée en **Figure 3**.

Les EFA qui correspondent à un bâtiment entier représentent plus de la moitié des surfaces déclarées.

**Figure 3**  
Répartition des cas d'assujettissement en % de la surface déclarée



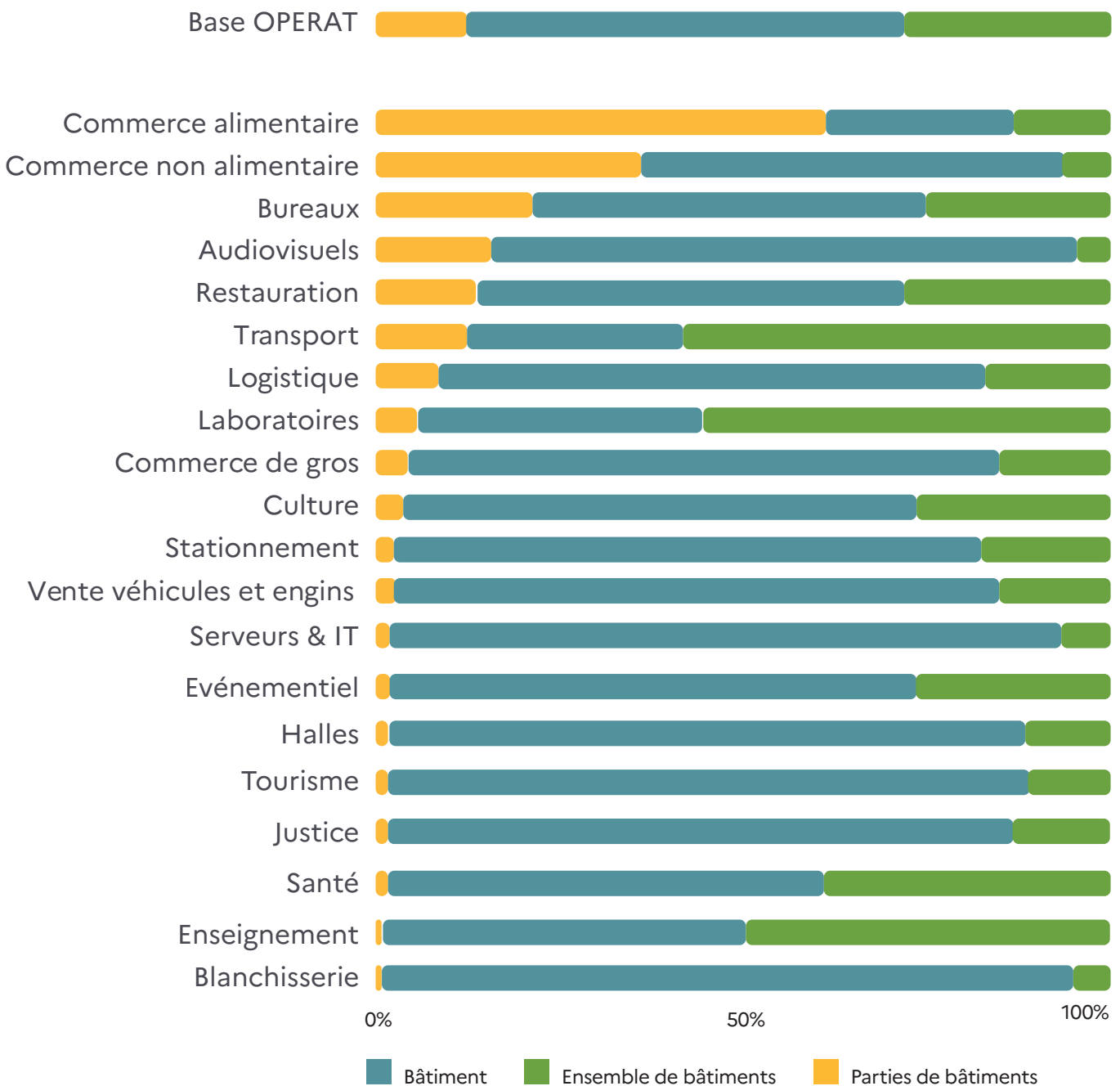
**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

La répartition des cas d'assujettissement peut être ventilée par méta-catégorie d'activités. La **Figure 4**, ci-dessous, fournit une vision très détaillée et inédite du parc tertiaire.

Des disparités sectorielles sont observables : une certaine dispersion du parc pour plusieurs types d'activités majeures comme les bureaux, le commerce et la restauration. À l'inverse, on constate une plus grande homogénéité du parc pour les secteurs tels que le tourisme, la santé, la justice et l'enseignement pour lesquelles une EFA correspond majoritairement à un bâtiment ou un ensemble de bâtiments.

**Figure 4**

**Répartition des cas d'assujettissement par méta-catégorie d'activités en % de la surface déclarée**





# Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

## Statut d'occupation

### Périmètre :

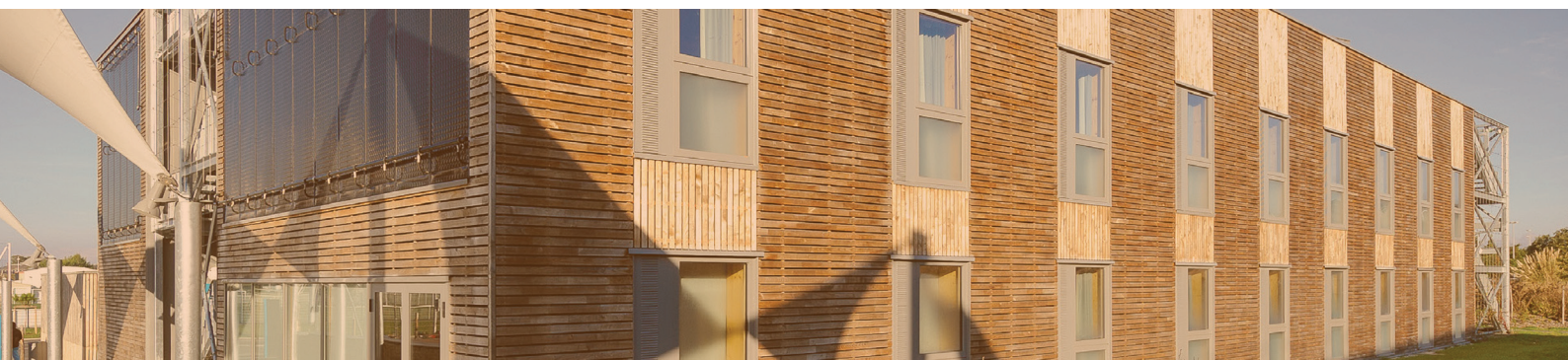
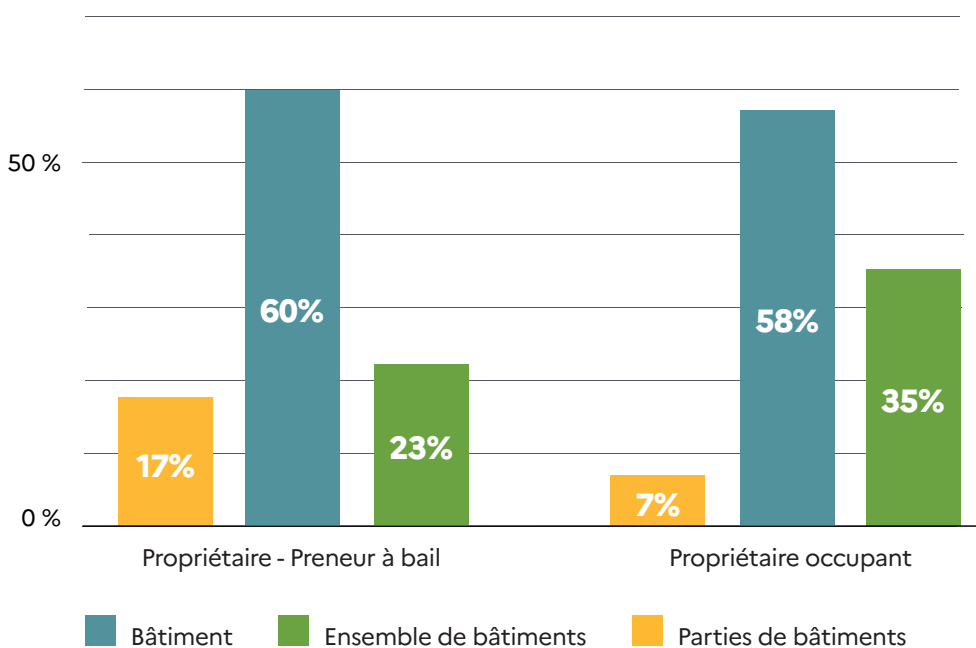
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

### Le parc assujetti majoritairement locatif.

Le parc assujetti est constitué en majorité de propriétaire-bailleur/preneur à bail. En effet, 62% des EFA déclarées sont dans cette situation, les 38% restants sont occupées par des propriétaires-occupants. En surface, cette différence est moins importante. Les propriétaires bailleurs – preneurs à bail représentent 55% du parc assujetti contre 45% pour les propriétaires occupants.

Selon les cas d'assujettissement (parties de bâtiment, bâtiment et ensemble de bâtiments), la **Figure 5** montre que la situation d'occupation des locaux est très disparate.

**Figure 5**  
Répartition des EFA selon leur situation d'occupation et leur cas d'assujettissement en % de la surface déclarée





# Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

## Public / Privé

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

### Le privé prédomine : 70% des EFA occupées par une structure privée

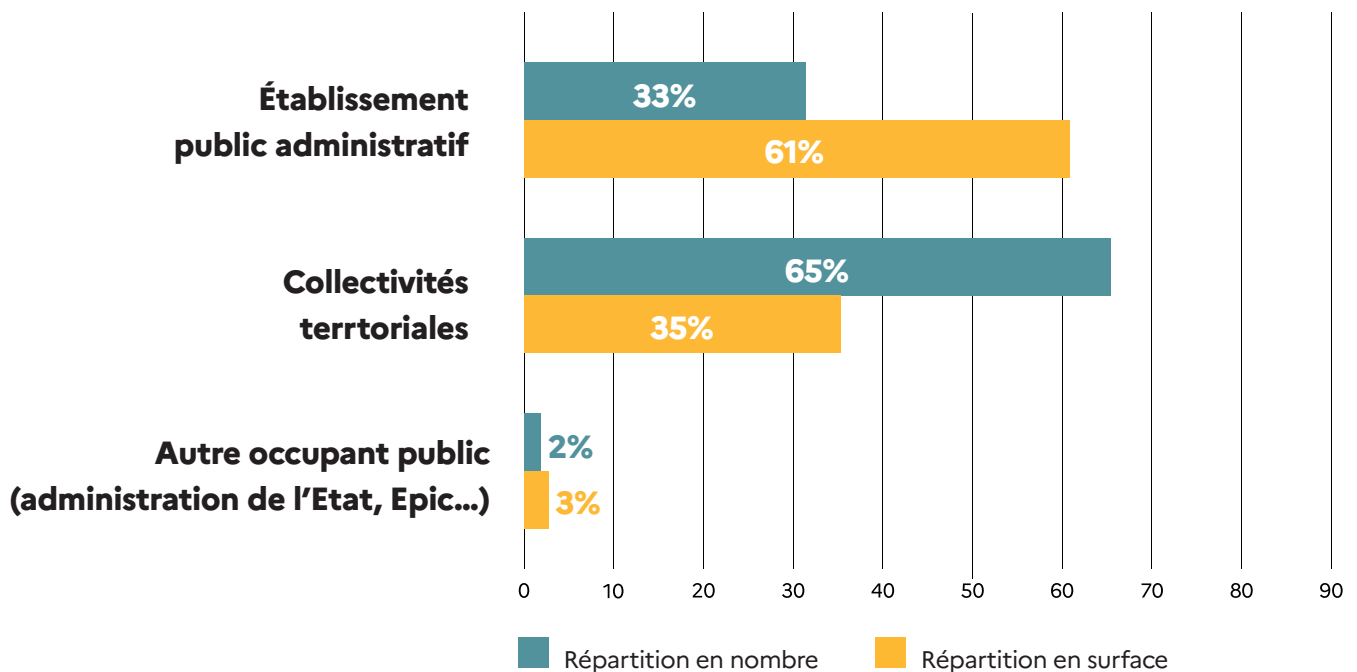
Les déclarations effectuées sur OPERAT peuvent être segmentées selon le type d'occupant : privé ou public. Ainsi, les EFA occupées par une structure privée représentent 70% du parc assujetti en nombre d'EFA et 62% en surface.

Parmi les déclarations d'EFA avec un occupant public, la **Figure 6** ci-dessous permet de préciser le type de structure publique<sup>5</sup> occupante.

Le parc public est très majoritairement occupé par des établissements publics administratifs (hôpitaux, collèges, lycées, universités, EHPAD, etc.) et des collectivités territoriales. Toutefois, les proportions diffèrent de manière significative selon le type d'analyse, en nombre ou en surface. Le parc occupé par une collectivité territoriale représente 65% du parc public en nombre d'EFA déclarées mais « seulement » 35% en surface. Cela s'explique par une surface moyenne par EFA trois à quatre fois plus faible dans le parc des collectivités que dans celui des établissements publics administratifs.

Figure 6

### Répartition des EFA occupées par une structure publique selon le type d'organisme, en nombre et en surface



<sup>5</sup> Une structure est publique si sa catégorie juridique de niveau I est " Personne morale et organisme soumis au droit administratif". Cette catégorie comprend le patrimoine de l'Etat, les bâtiments des collectivités territoriales, les bâtiments des opérateurs de l'Etat, etc.



# Déclarations des Entités Fonctionnelles Assujettis

## Identifiant RNB

### Un identifiant unique par bâtiment : le RNB désormais disponible sur OPERAT

Depuis le mois de juin 2025, OPERAT permet de renseigner le ou les identifiant(s) RNB (Référentiel National des Bâtiments) associé(s) à chaque EFA. L'identifiant RNB est un identifiant unique affecté à chaque bâtiment. Il permet d'associer plus facilement et de manière plus fiable l'EFA au bâtiment dans lequel elle se situe. Sur OPERAT, il permettra de bénéficier d'un suivi des déclarations à l'échelle bâtiment.

Pour environ 40% des EFA déjà déclarées, un ou plusieurs identifiant(s) RNB a (ont) été attribué(s) par défaut avec la possibilité de le(s) confirmer ou de le(s) rectifier.

Une première analyse des identifiants RNB permet d'estimer à 370 000 le nombre de bâtiments distincts ayant fait l'objet d'au moins une déclaration de consommation 2023 sur OPERAT.



# Déclarations des consommations

Chaque année, avant le 30 septembre, les assujettis déclarent les consommations, surfaces et activités de l'année précédente pour chacune de leurs EFA. Cette partie porte sur l'analyse de ces déclarations.



## Déclarations des consommations

### Volume de déclarations

**Périmètre :**  
Ensemble des déclarations entamées

**Un volume record : plus d'1 million de déclarations de consommation sur OPERAT.**

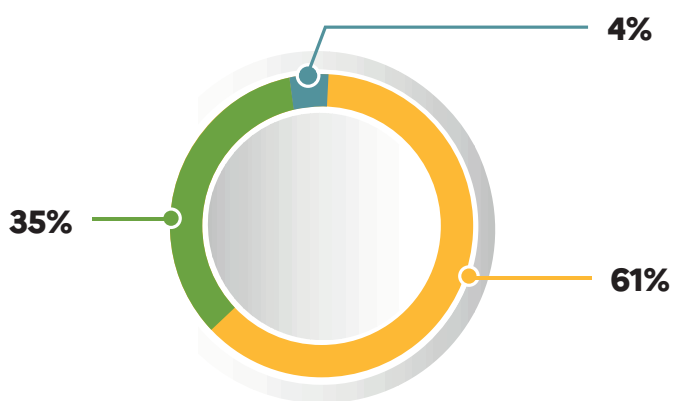
Sur l'intégralité des déclarations réalisées sur la plateforme, on recense au début de l'année 2026 près de 1 145 000 déclarations de consommation (dont 91 % sont validées).

Pour réaliser les déclarations de consommation, 3 modes de saisie sont à disposition :

- L'Interface Homme Machine (ou IHM)
- Le dépôt de fichiers CSV
- L'interface de programmation d'application (API) qui permet à un système d'information tiers d'envoyer un flux de données de consommation sur OPERAT.

La **Figure 7** montre que la déclaration sur la plateforme web est privilégiée dans 61% des cas. La déclaration par dépôt de CSV qui facilite la déclaration de consommation pour un grand nombre d'EFA est choisie dans 35% des cas. Enfin, la déclaration via API, qui est permise depuis 2023, est utilisée dans 4% des cas.

**Figure 7**  
Répartition des modes opératoires utilisés pour déclarer les consommations d'énergie



■ Pas à pas via la plateforme Web (IHM) ■ Par import de fichier CSV ■ Par API



# Déclarations des consommations

## Hausse des déclarations

Périmètre :  
Déclarations validées  
de fiabilité moyenne  
et forte

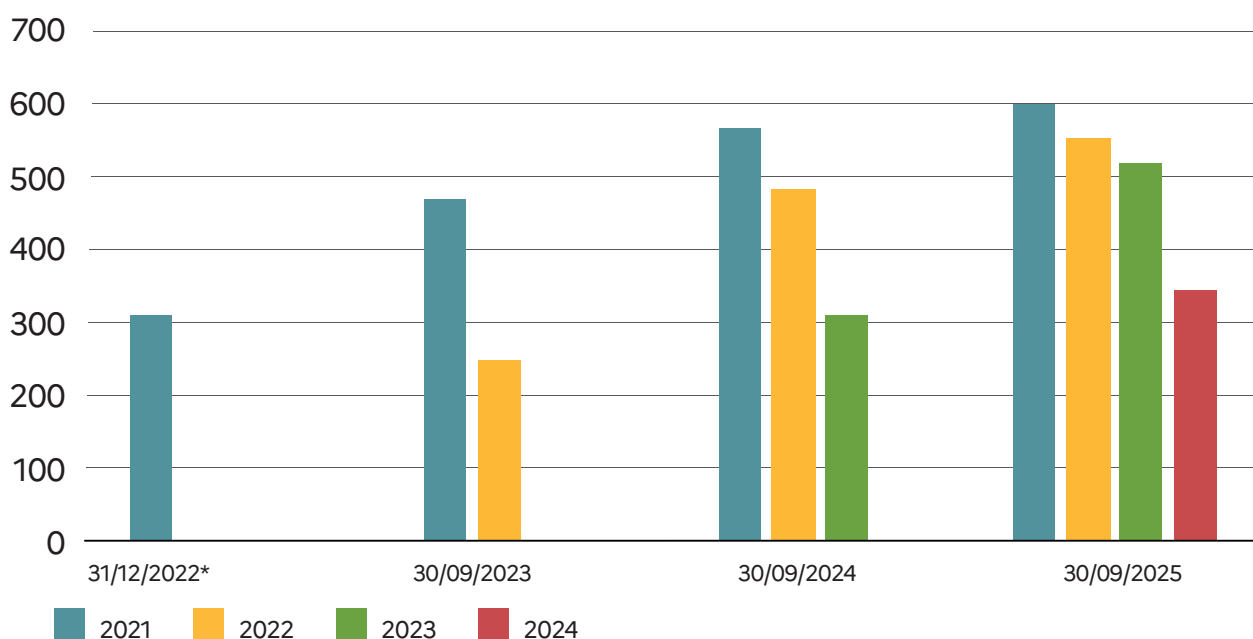
### Un nombre de déclarations en augmentation chaque année.

L'évolution mensuelle de la somme des surfaces déclarées à partir de l'échéance réglementaire en fonction de l'année de consommation est affichée en **Figure 8**.

D'une part, ce graphique met en évidence l'augmentation croissante des déclarations à l'échéance tous les ans. En effet, à la date d'échéance du 30 septembre de chaque année, la surface totale déclarée et validée a systématiquement augmenté depuis 2022. **Elle est passée de 247 millions de m<sup>2</sup> pour 2022, à 309 Mm<sup>2</sup> pour 2023 et à 343 Mm<sup>2</sup> pour 2024. Cette évolution illustre l'appropriation croissante du dispositif par les assujettis.**

Figure 8

### Somme des surfaces des déclarations validées à l'échéance réglementaire de chaque année en millions de m<sup>2</sup>



→ La donnée affichée correspond à la surface déclarée cumulée à chaque date d'échéance. Exemple : Au 30 septembre 2025, date d'échéance des déclarations de consommation 2024, les surfaces totales des déclarations validées pour les années de consommation 2023 et 2024 sont respectivement de 518 et 343 millions de m<sup>2</sup>.

31/12/2022\* : En 2022, la fonctionnalité de validation a été mise en ligne en octobre. La date d'échéance avait été décalé au 31/12/2022

D'autre part, ce graphique montre qu'un nombre significatif de déclarations sont encore effectuées après l'échéance réglementaire. Ainsi, pour les déclarations de l'année 2023, 40 % des déclarations ont été réalisées entre septembre 2024 et septembre 2025, alors que la date limite était fixée au 30 septembre 2024.

Pour rappel, aucun blocage n'a été mis en place sur la plateforme ce qui permet aux retardataires de réaliser, compléter, modifier l'ensemble des déclarations attendues sur OPERAT.

Ces déclarations après l'échéance expliquent que, bien qu'à la date d'échéance réglementaire la surface déclarée pour 2024 soit supérieure à celle de 2023, la situation s'inverse lorsque l'on observe les données arrêtées au 30 septembre 2025 : la surface déclarée pour 2023 dépasse alors celle de 2024.

**Ainsi, au 30 septembre 2025, la surface déclarée parmi les déclarations de consommation de fiabilité moyenne ou forte (voir Annexe I) atteint :**



Ces valeurs peuvent être comparées avec les données du parc tertiaire français fournies par le Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)<sup>6</sup> :

- Surface totale tertiaire : 1 233 Mm<sup>2</sup>
- Surface totale tertiaire assujetti au DEET : 996 Mm<sup>2</sup>

**Ainsi, en raisonnant à partir des surfaces déclarées, le taux de remplissage d'OPERAT se trouve entre 50% et 60% par rapport au parc assujetti.**

Un graphique analogue à la **Figure 8** peut être établi à partir du nombre d'EFA déclarées ; il met en évidence une tendance similaire.



<sup>6</sup> CEREN, Les surfaces éligibles au décret tertiaire, décembre 2023



# Déclarations des consommations

## Analyse des consommations

### Périmètre :

Périmètre constant  
(Cf Annexe I)

### Des consommations annuelles en baisse.

L'analyse des déclarations de consommations annuelles sur OPERAT fournit un aperçu détaillé de l'état des consommations tertiaires sur les dernières années.

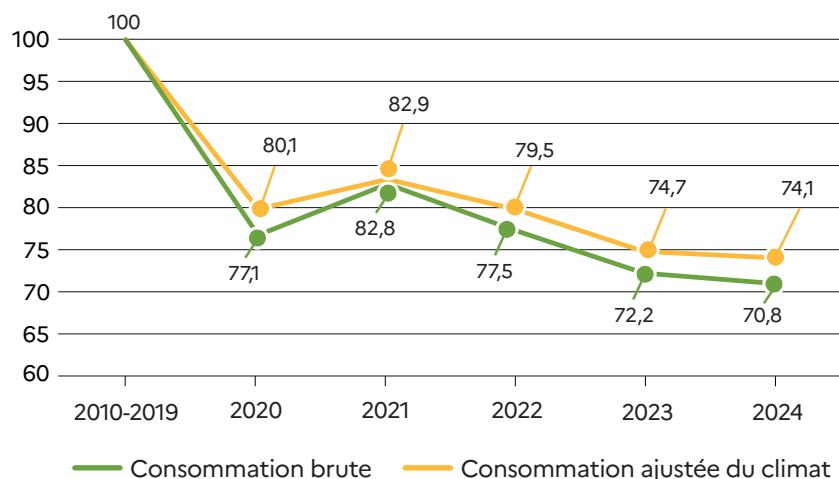
Afin de dégager des tendances d'évolution de la consommation totale sur plusieurs années, il convient d'examiner les données sur un périmètre dit « constant », c'est-à-dire un périmètre pour lequel des consommations sont déclarées sur plusieurs années. Une fois ce périmètre identifié, les consommations sont retraitées. La méthodologie d'identification de ce périmètre et de retraitement des consommations est précisée en annexe I.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le graphique en **Figure 9**, exprimé en base 100 sur la période 2010-2019. Par rapport au bilan précédent, l'évolution des consommations ajustées du climat est également restituée.

La consommation brute déclarée par les assujettis a diminué (en 2024) de **29,2%** par rapport à la période 2010-2019. Après ajustement climatique des consommations, cette baisse est ramenée à **-26%** en raison des hivers qui tendent à être de moins en moins rigoureux.

Plus récemment, une baisse marquée de la consommation ajustée du climat a été observée de 2021 à 2023. La consommation exprimée en base 100 entre 2021 et 2023 est passée de **82,9** à **74,7**, soit une **baisse de 10% en 2 ans**. En 2024, un ralentissement des réductions des consommations est observé. La consommation en base 100 est passée de **74,7** en 2023 à **74,1** en 2024, soit une **baisse de seulement 0,9%**.

**Figure 9**  
Evolution des  
consommations à  
périmètre constant  
en base 100



Dans le bilan énergétique de la France<sup>7</sup>, le SDES observe une tendance similaire sur ces dernières années pour l'ensemble du secteur tertiaire : une nette baisse de la consommation ajustée du climat de 6% entre 2021 et 2023 puis un fort ralentissement qui se traduit par une hausse en 2024 de 2%.

<sup>7</sup> SDES, Bilan énergétique de la France en 2024, janvier 2026



# Déclarations des consommations

## Mix énergétique

### Périmètre :

Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

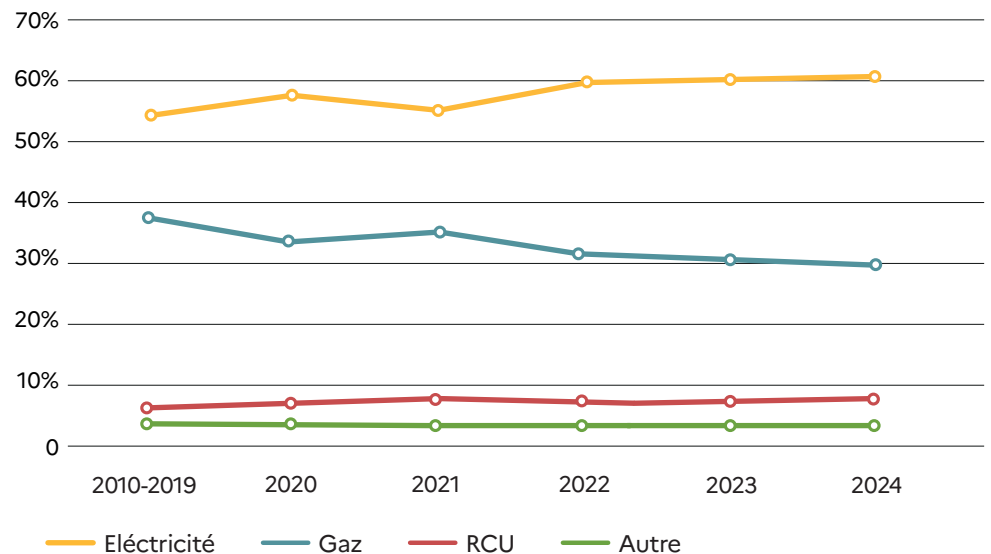
### Une prédominance de l'électricité qui s'accroît.

Les consommations étant détaillées par vecteur énergétique, il est possible d'analyser l'évolution du mix énergétique déclaré sur OPERAT. La répartition des consommations renseignées sur OPERAT par type d'énergie sur le périmètre constant est présentée dans la **Figure 10**.

Le graphique met en évidence une forte prédominance de l'électricité (**60,8 %** dans la consommation 2024), suivie du gaz (**29,3 %**). L'énergie consommée par les RCU (Réseaux de Chaleur Urbains) (**7,3 %**) ainsi que les autres énergies (**2,5 %**) demeurent minoritaires.

Cette prédominance de l'électricité s'est accrue ces dernières années. La part de la consommation de l'électricité dans les déclarations est passée de **54%** à **61%** entre la période 2010-2019 et l'année 2024. En parallèle, la part de la consommation de gaz a diminué de 8 points, elle est passée de **37%** à **29%** entre la période 2010-2019 et l'année 2024.

**Figure 10**  
Répartition des consommations déclarées par type d'énergie



→ Consommations brutes

Rappel : Des précautions sont à prendre pour lire ces résultats, notamment pour les énergies de stock qui sont sous-représentées sur OPERAT par rapport à l'inventaire national des consommations du tertiaire comme évoqué **dans le précédent bilan**.



# Déclarations des consommations

## Emissions de gaz à effet de serre

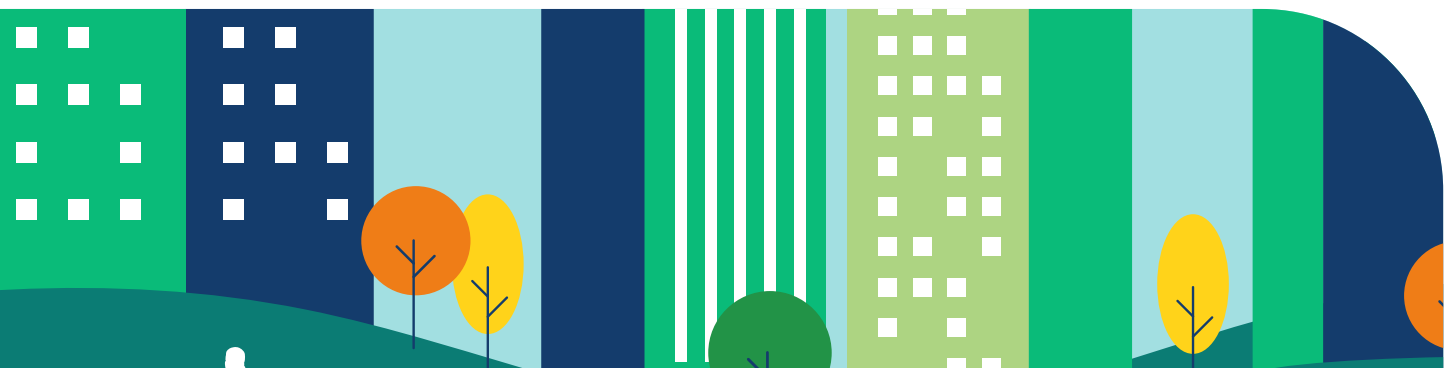
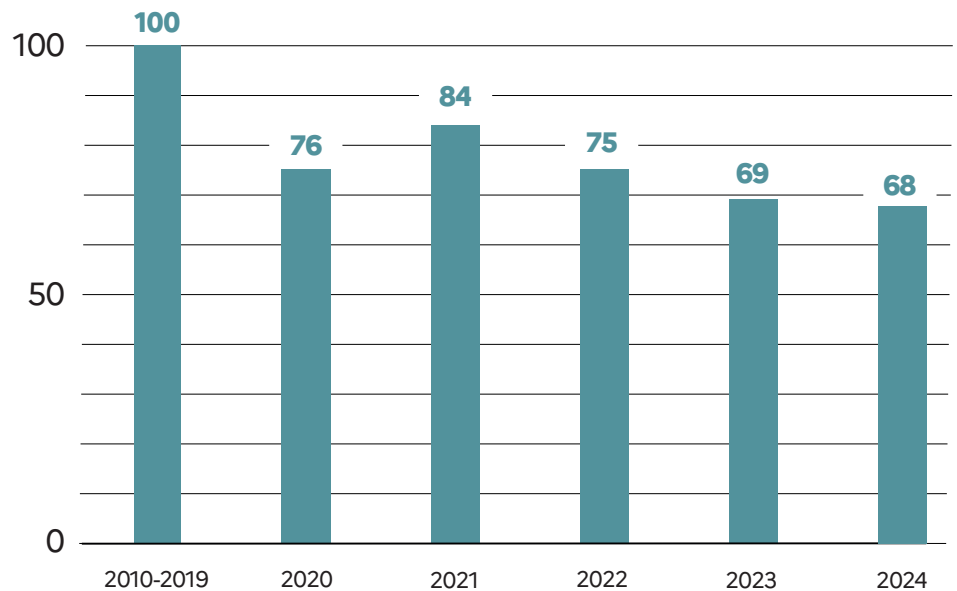
### Périmètre :

Périmètre constant  
(Cf Annexe I)

### Une baisse tendancielle des émissions de gaz à effet de serre.

La quantité de gaz à effet de serre émise dépend du niveau de consommation et du mix énergétique. Comme présenté dans les 2 paragraphes précédents, la consommation annuelle déclarée par les assujettis est en baisse et la part du gaz dans la consommation d'énergie diminue. Mécaniquement, les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse comme le montre la **Figure 11** : elles ont diminué (en 2024) de 32% par rapport à la période 2010-2019. Ce chiffre est calculé sur la base des consommations brutes.

**Figure 11**  
Evolution des  
émissions de Gaz  
à Effet de Serre à  
périmètre constant  
en base 100





# Déclarations des consommations

## Répartition par activités

### Périmètre :

Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

### Huit secteurs majeurs

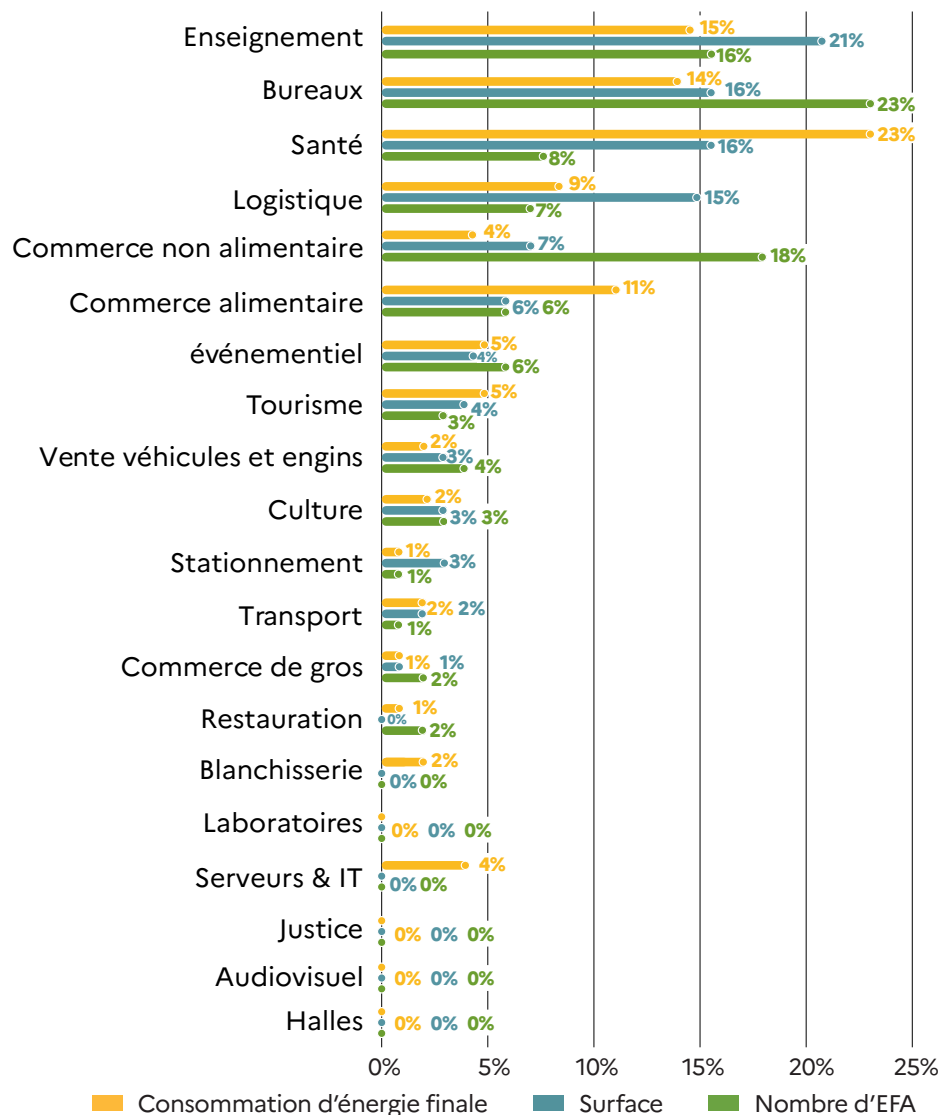
#### Les déclarations se concentrent autour de 8 secteurs d'activité.

La définition détaillée des activités dans le dispositif Éco Énergie Tertiaire, et donc dans OPERAT, offre une vision précise du parc assujéti, notamment de la part de chaque catégorie dans la surface et la consommation totales. Pour simplifier l'analyse globale du parc, les catégories d'activités sont regroupées en méta-catégories. La table de correspondance figure en annexe III. A chaque déclaration, une méta-catégorie d'activités est attribuée. Lorsque qu'une EFA relève de plusieurs méta-catégories, c'est celle avec la plus grande surface qui est retenue.

Le graphique en **Figure 12** donne la répartition du nombre d'EFA, de la surface brute et de la consommation énergétique finale totale déclarées par méta-catégorie d'activités pour l'année 2024.

Les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la logistique, des bureaux, du commerce alimentaire, et non-alimentaire, de l'évènementiel et du tourisme représentent une large majorité à la fois des surfaces (88 %) et des consommations énergétiques (86 %) ainsi que des EFA déclarées (87%).

**Figure 12**  
Part du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation déclarées par méta-catégories d'activité



→ Consommation ajustée du climat

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

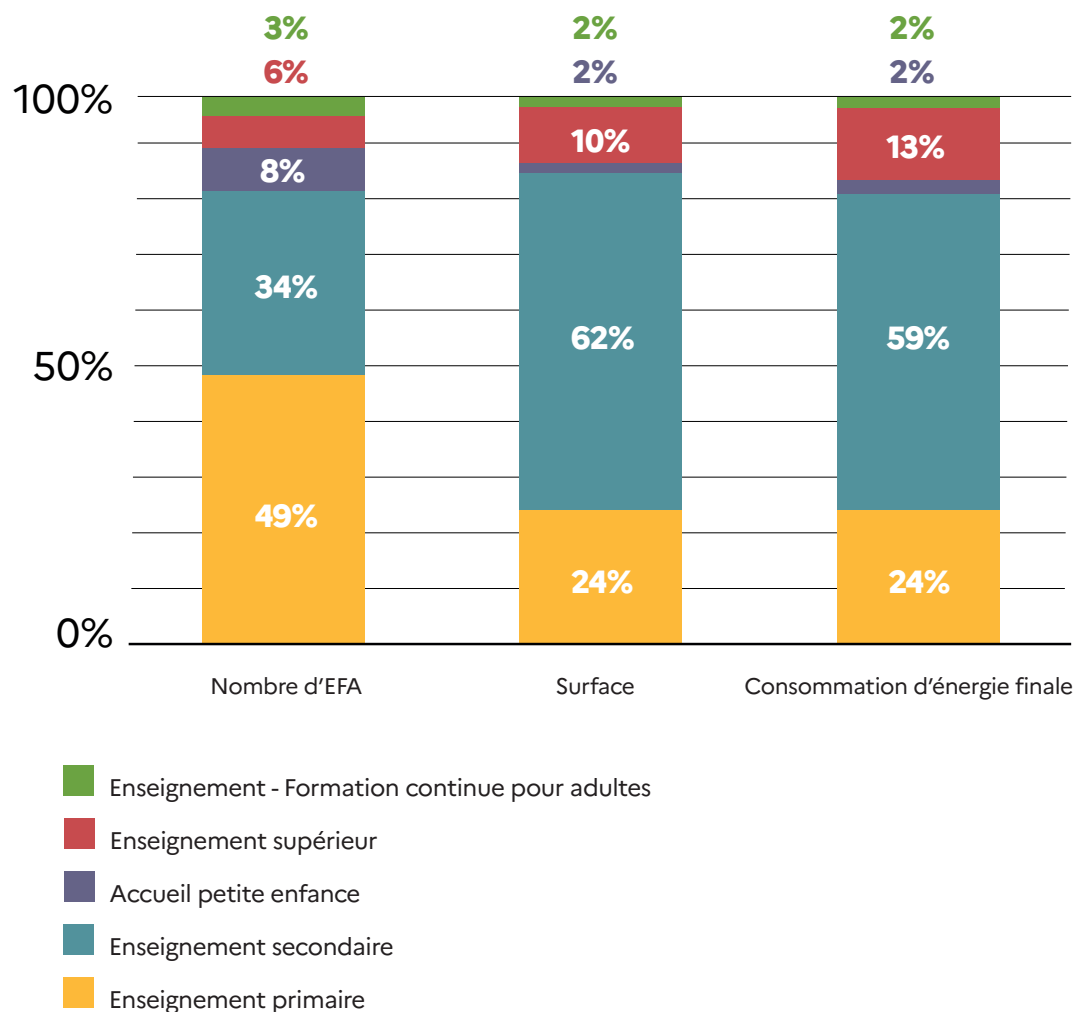
## Spécificités sectorielles

### Des enseignements spécifiques pour chaque catégorie d'activités.

Pour chaque méta-catégorie d'activité, une répartition précise des déclarations par catégories ou sous-catégories d'activités est disponible. De la même manière que pour les méta-catégories d'activité, une catégorie d'activités et une sous-catégorie d'activités majoritaires sont attribués à chaque EFA. Lorsque qu'une EFA relève de plusieurs catégories ou sous-catégories, c'est celle avec la plus grande surface qui est retenue. Dans la suite, plusieurs méta-catégories et catégories d'activités ont été analysées en détail.

Le secteur de l'enseignement (**Figure 13**) est composé majoritairement, en nombre, en surface et en consommation, d'établissements d'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement primaire représente environ la moitié des déclarations, mais moins d'un quart des surfaces et des consommations. Au contraire, l'enseignement secondaire représente un tiers des déclarations mais près de 60% des surfaces et des consommations. Cette différence s'explique par une surface moyenne plus importante des établissements d'enseignement secondaire par rapport au primaire.

**Figure 13**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments d'enseignement

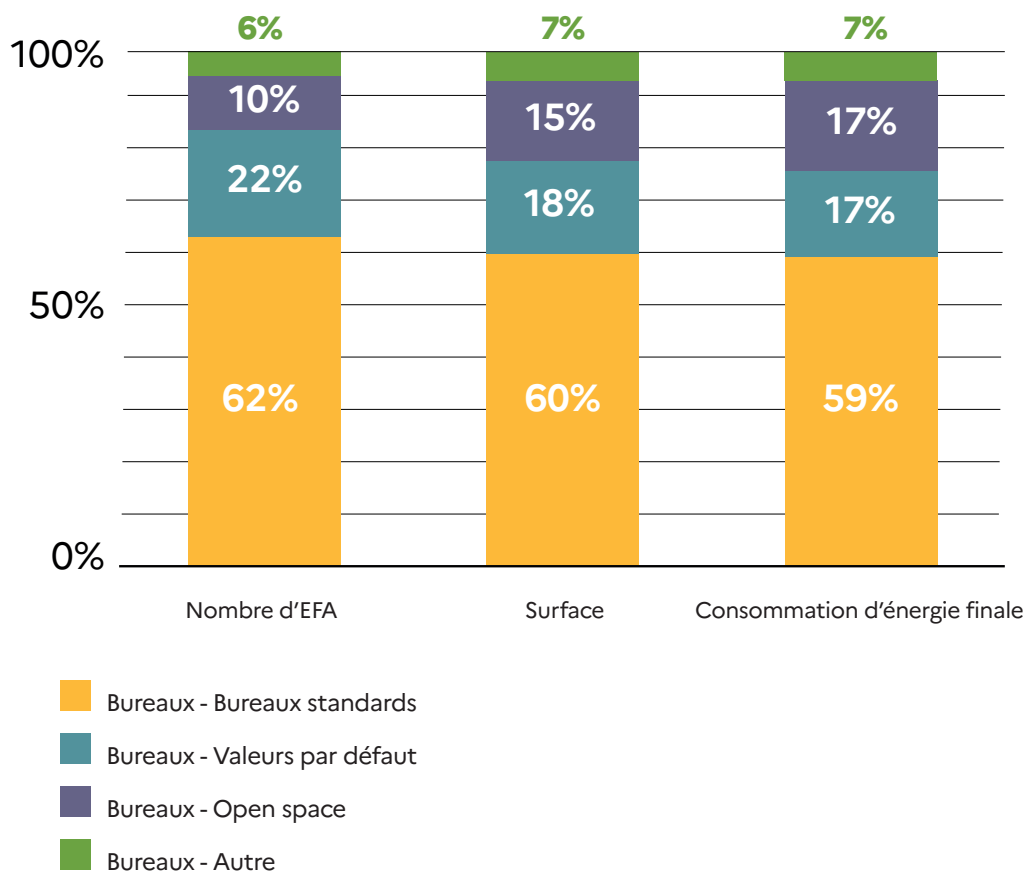


→ Consommations ajustées du climat

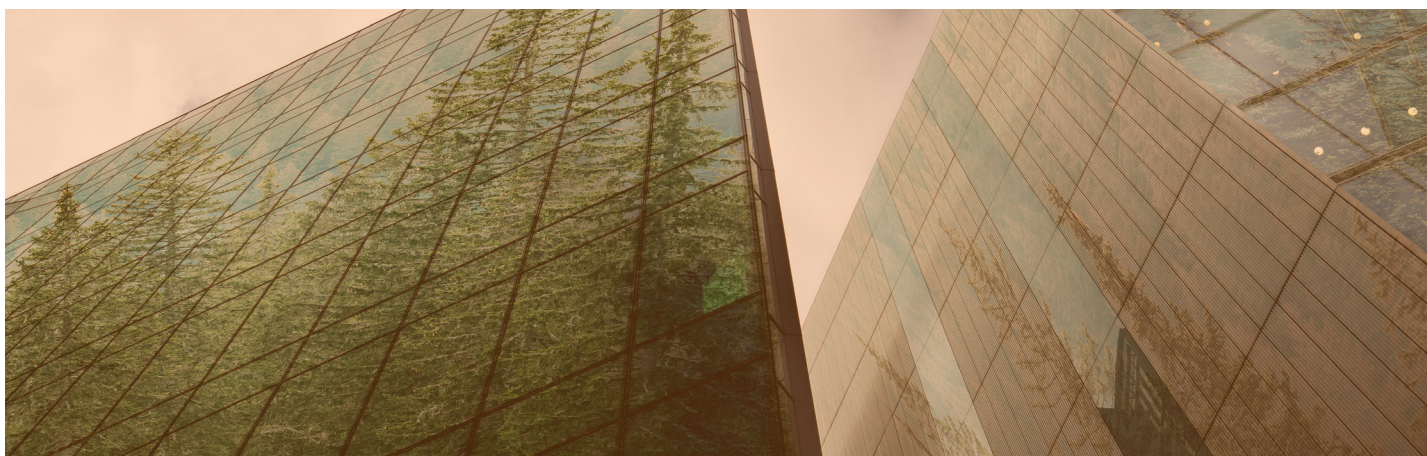
**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

L'activité de bureaux (*Figure 14*) est composée majoritairement de bureaux standards, c'est-à-dire des bureaux cloisonnés et attribués à une ou plusieurs personne(s). Les open spaces représentent 10 % du nombre d'EFA et 15% des surfaces. Cette différence indique que les open spaces sont, en moyenne, situés dans des établissements présentant une surface de bureaux plus importante que celle des bureaux standards.

**Figure 14**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bureaux



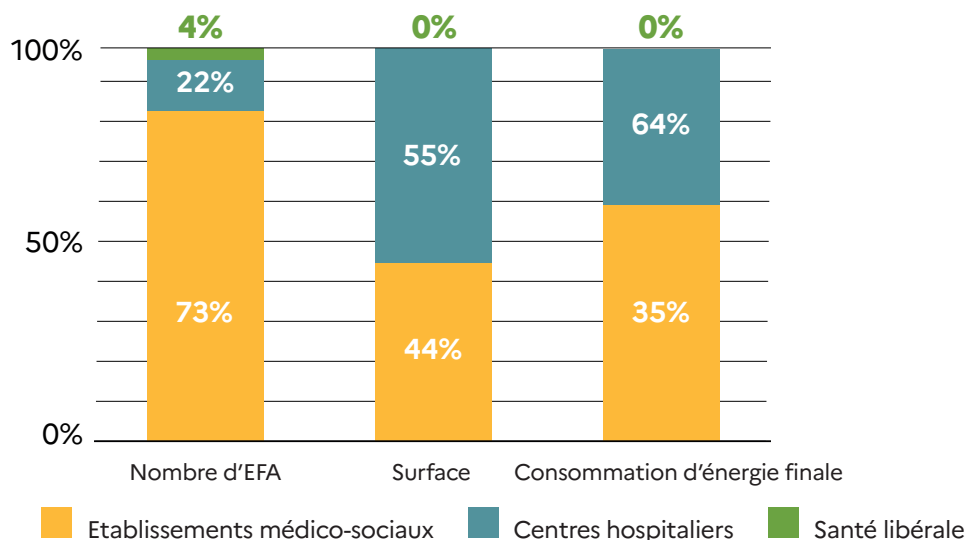
→ Consommations ajustées du climat



**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

Le secteur de la santé (**Figure 15**) est composé très majoritairement, en nombre, en surface et en consommation, d'hôpitaux et d'établissements médico-sociaux (incluant les EHPAD). Les hôpitaux se distinguent par un nombre plus faible d'EFA mais une consommation élevée qui représente plus de la moitié de la consommation du secteur de la santé. Les activités libérales ont un poids négligeable dans les consommations et les surfaces du secteur de la santé. Ce constat pourrait indiquer que l'obligation de déclaration associée à cette activité n'est pas encore pleinement intégrée.

**Figure 15**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments de santé

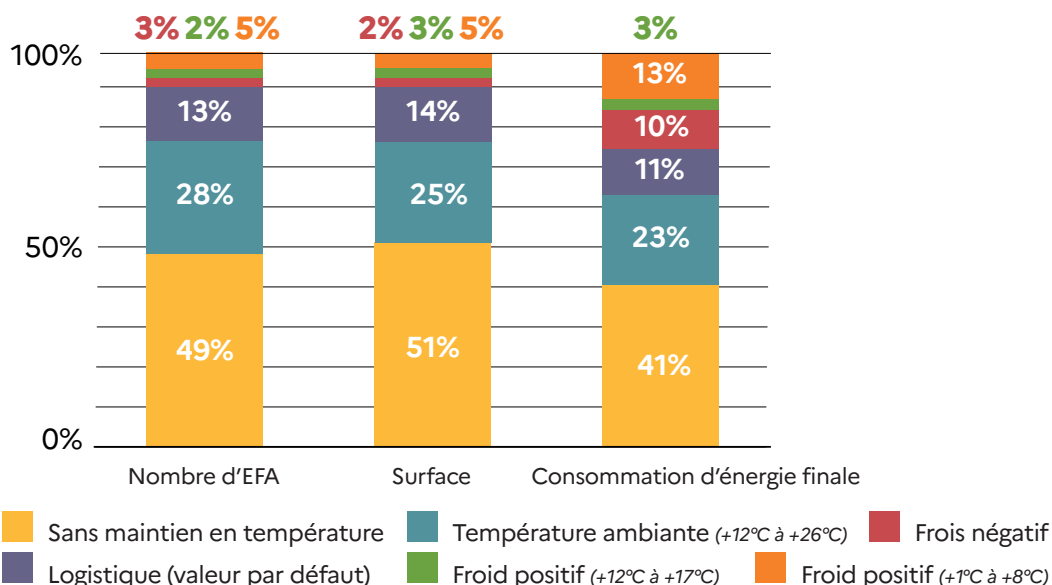


→ Consommations ajustées du climat

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

Le secteur de la logistique (**Figure 16**) est composé pour moitié, en nombre et en surface, d'entrepôts sans maintien en température (messageries). Les entrepôts de froid (positif et négatif) représentent 9% des surfaces déclarées, mais 25% des consommations du secteur de la logistique. Les entrepôts pour lesquels la valeur par défaut a été appliquée — et pour lesquels il n'est, de ce fait, pas possible de déterminer le type d'entrepôt — représentent une proportion comparable d'EFA, de surfaces et de consommations déclarées. Cette répartition suggère qu'ils se distribuent selon les mêmes tendances que celles observées dans les autres sous-catégories.

**Figure 16**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments pour la logistique

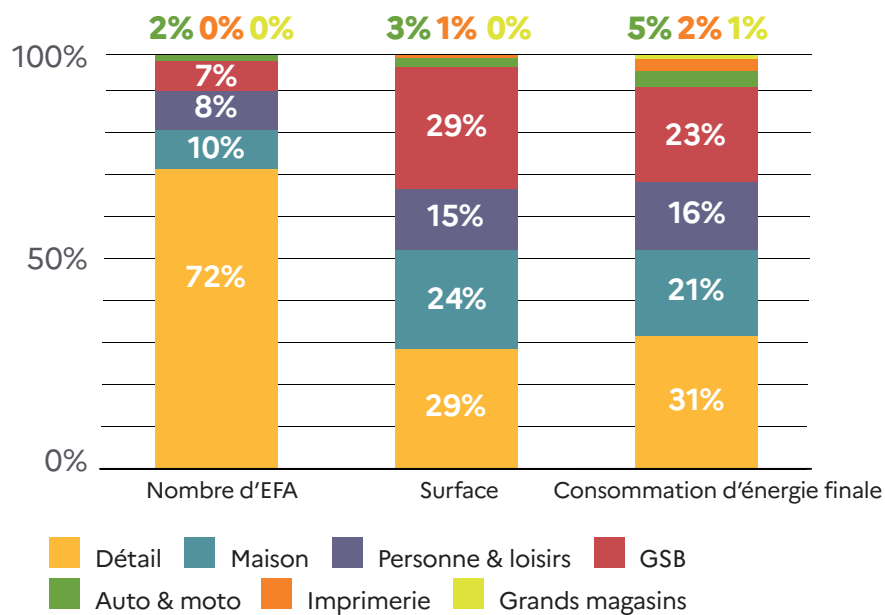


→ Consommations ajustées du climat

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

Le secteur du commerce non alimentaire (**Figure 17**), qui regroupe toutes les catégories commerce hors commerce alimentaire et commerce de gros, est davantage diffus. Les commerces de détail représentent la majeure partie des EFA (72%) mais une part moindre des surfaces (29%) et des consommations (31%) du fait de locaux de plus faibles surfaces.

**Figure 17**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments destinés au commerce non-alimentaire

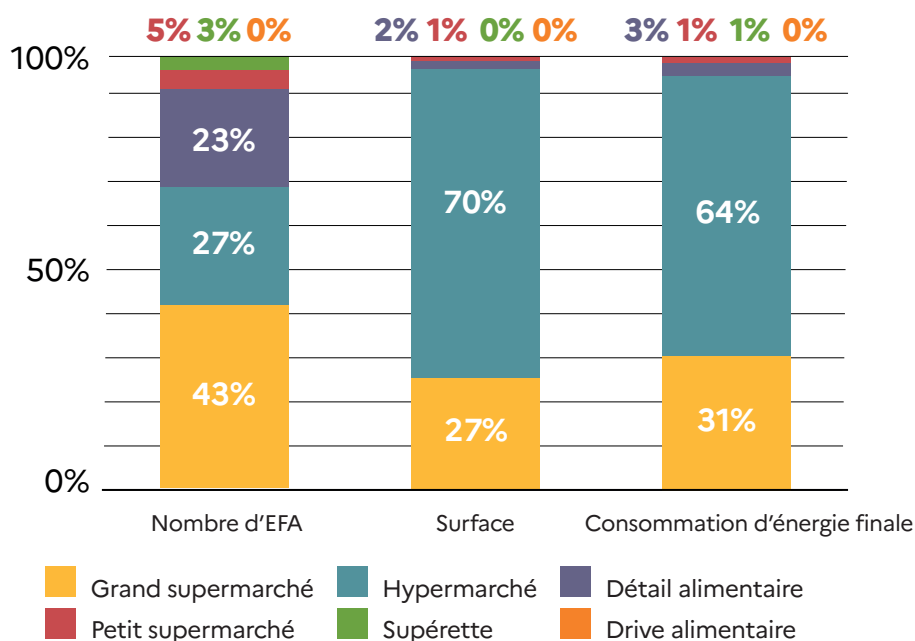


→ Consommations ajustées du climat ; GSS = Grande Surface Spécialisée

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

Le secteur du commerce alimentaire (**Figure 18**) est composé à l'écrasante majorité (> 90%), en surface et en consommation, de grands supermarchés et d'hypermarchés. Les autres types de commerces alimentaires (petits supermarchés, supérettes, commerces de détail), bien que représentant un tiers des déclarations, ont un poids relativement faible dans la consommation et la surface totales.

**Figure 18**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments destinés au commerce alimentaire

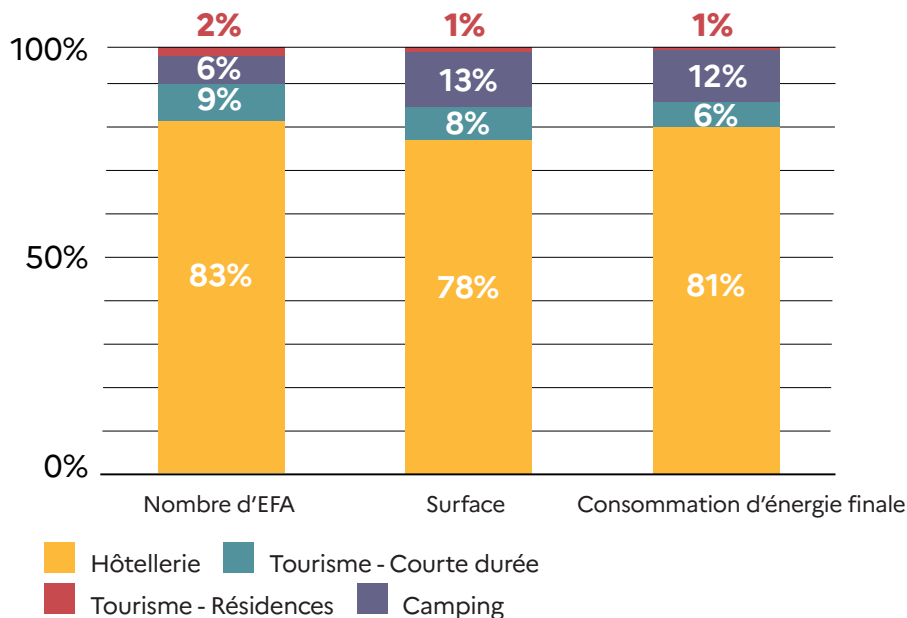


→ Consommations ajustées du climat ; GSA = Grande Surface Alimentaire

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

L'activité de tourisme (**Figure 19**) est largement dominée par l'hôtellerie qui concentre près de 80% des surfaces déclarées. Par ailleurs, les résidences de tourisme (catégorie qui comprend également les villages et clubs de vacances) représentent 6% des déclarations d'EFA et 13% des surfaces déclarées, ce qui traduit une surface moyenne supérieure pour les EFA de cette catégorie.

**Figure 19**  
Répartition du nombre d'EFA, de la surface et de la consommation énergétique par typologie de bâtiments destinés au tourisme



→ Consommations ajustées du climat

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

## Ratios par activité

### Des ratios de consommation différents selon les catégories d'activités.

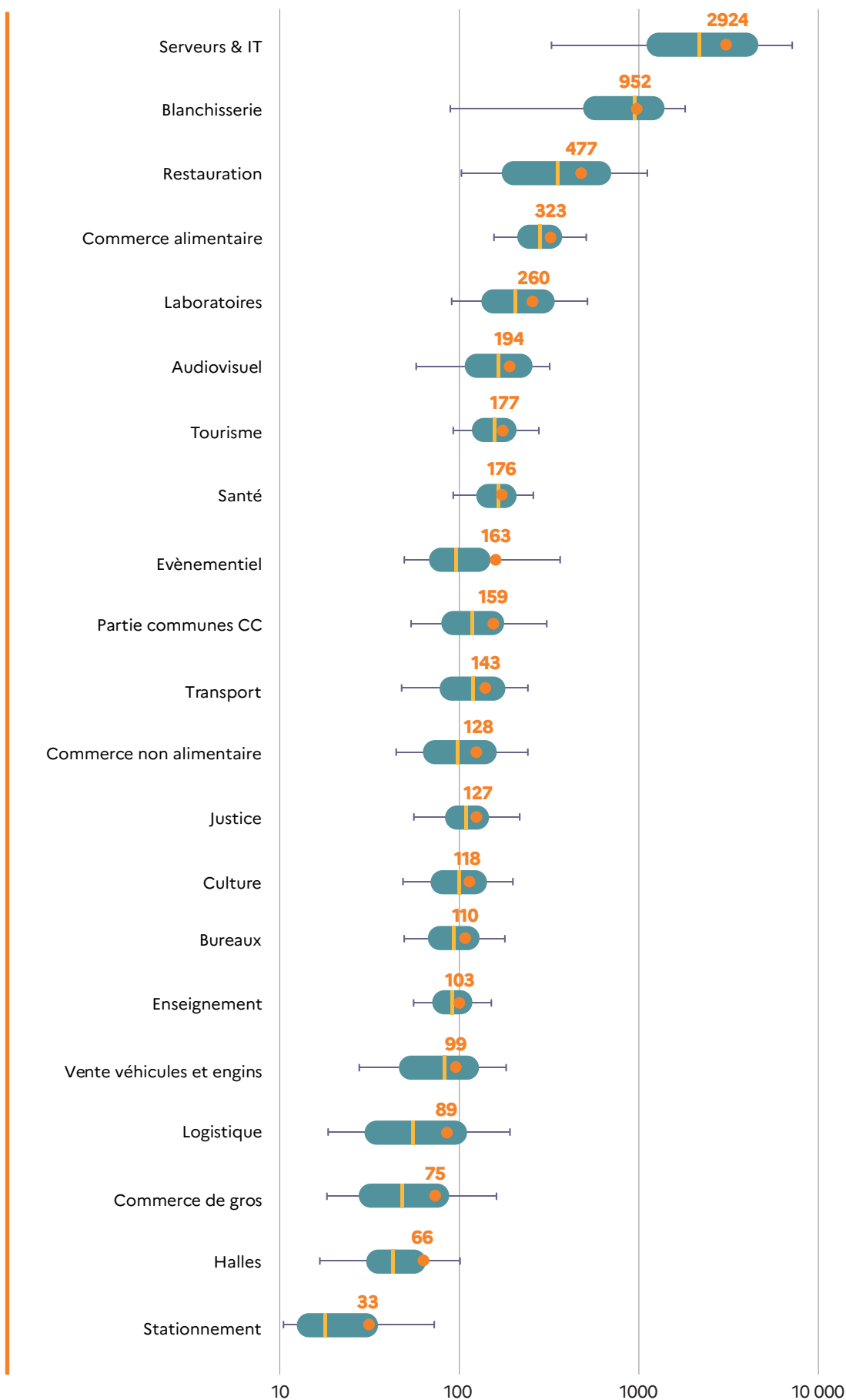
L'analyse des ratios de consommation par catégorie d'activités fournit des enseignements intéressants.

Le graphe en **Figure 20** donne la distribution des ratios de consommation, c'est à dire la consommation rapportée à la surface de l'EFA, pour chacune des méta-catégorie d'activités. Il illustre les différences de profils énergétiques selon les catégories d'activité. Celles qui possèdent des process énergivores comme les serveurs, les blanchisseries ou la restauration sont naturellement les catégories d'activités les plus consommatrices par unité de surface.

A l'opposé, les catégories avec des entités de plus grandes surfaces sans nécessairement de chauffage ont des consommations surfaciques beaucoup plus faibles, c'est le cas des catégories commerce de gros, logistique et stationnement.

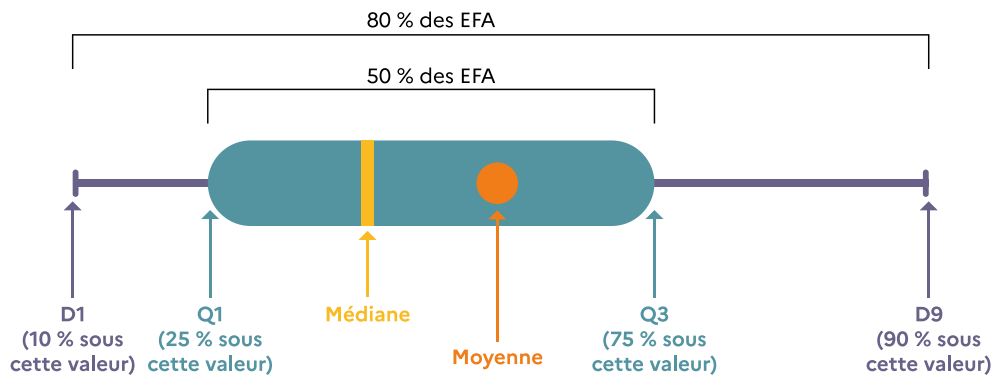
Ce graphique souligne aussi des dispersions différentes selon les méta-catégories d'activités. La restauration ou les laboratoires ont une dispersion plutôt élevée là où les catégories santé, bureaux, enseignement sont beaucoup plus homogènes.

**Figure 20**  
**Distribution des ratios de consommation en kWh/m<sup>2</sup> par méta-catégories d'activité**



→ Consommations ajustées du climat

→ Le schéma ci-dessous précise comment lire le graphique ci-dessus



- Pour améliorer la lisibilité du graphique, l'axe horizontal est représenté en échelle logarithmique
- La moyenne est calculée en divisant la consommation totale par le nombre d'EFA de la méta-catégorie d'activités. Elle n'est pas pondérée par la surface des EFA.
- En annexe V, cette distribution est également restituée par catégorie d'activités pour une analyse plus fine.

## Ratios en diminution

### Des consommations en baisse pour les principales catégories d'activités

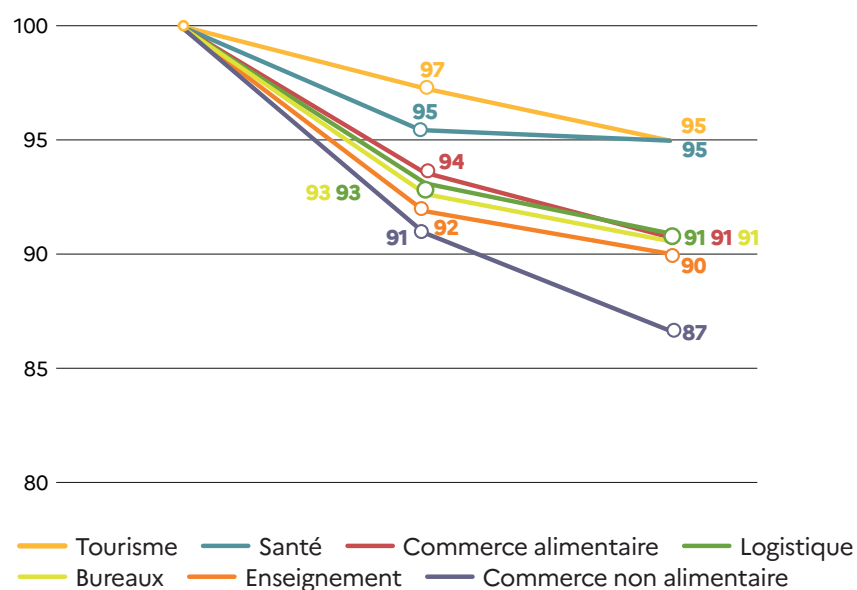
Le graphique en **Figure 21** présente l'évolution sur les trois dernières années du ratio de consommation moyen brut (non-ajusté du climat) pour les principales méta-catégories d'activités, exprimée en base 100 en 2022.

Le graphique met en évidence une tendance générale à la baisse de la consommation surfacique au cours des trois dernières années. Pour l'ensemble des secteurs analysés, l'année 2023 constitue la période durant laquelle la diminution a été la plus marquée. Le secteur du commerce non-alimentaire enregistre la réduction la plus significative, avec une baisse de 13 % du ratio de consommation sur deux ans.

A l'inverse, le tourisme et la santé affichent une diminution plus modérée, de l'ordre de 5 %. Enfin, les bureaux, la logistique et l'enseignement présentent une baisse d'environ 10 % du ratio de consommation sur la même période.

**Périmètre :**  
Périmètre constant  
(Cf Annexe I)

**Figure 21**  
Evolution du ratio de consommation moyen par méta-catégories d'activités (Base 100 = 2020)



→ Consommations ajustées du climat

# Objectifs 2030



<b>OBJECTIFS 2030</b>	<b>30</b>
Un niveau d'atteinte en hausse	31
Progression encourageante	32



# Objectifs 2030



Une fois leurs déclarations faites, les assujettis sont informés sur OPERAT des objectifs à atteindre en valeur absolue et en valeur relative pour l'année 2030. Ceux-ci sont calculés automatiquement sur la base des données renseignées : consommation, catégorie d'activité, éventuellement répartition de la surface dans les sous-catégories d'activités et valeur des indicateurs d'intensité d'usage, etc.

Pour rappel, pour respecter les exigences du dispositif Eco Energie Tertiaire, l'atteinte de l'un des deux objectifs, en valeur absolue ou en valeur relative, est suffisante.



# Objectifs 2030

## Un niveau d'atteinte en hausse

### Périmètre :

Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

### Près de la moitié des EFA ont déjà atteint leurs objectifs 2030.

Pour les déclarations de consommation 2024 de fiabilité forte, l'objectif en valeur absolue est plus facile à atteindre que l'objectif en valeur relative pour 51% des EFA. A l'inverse, en pourcentage de la surface totale, l'objectif en valeur relative est plus facile à atteindre dans 55% des cas.

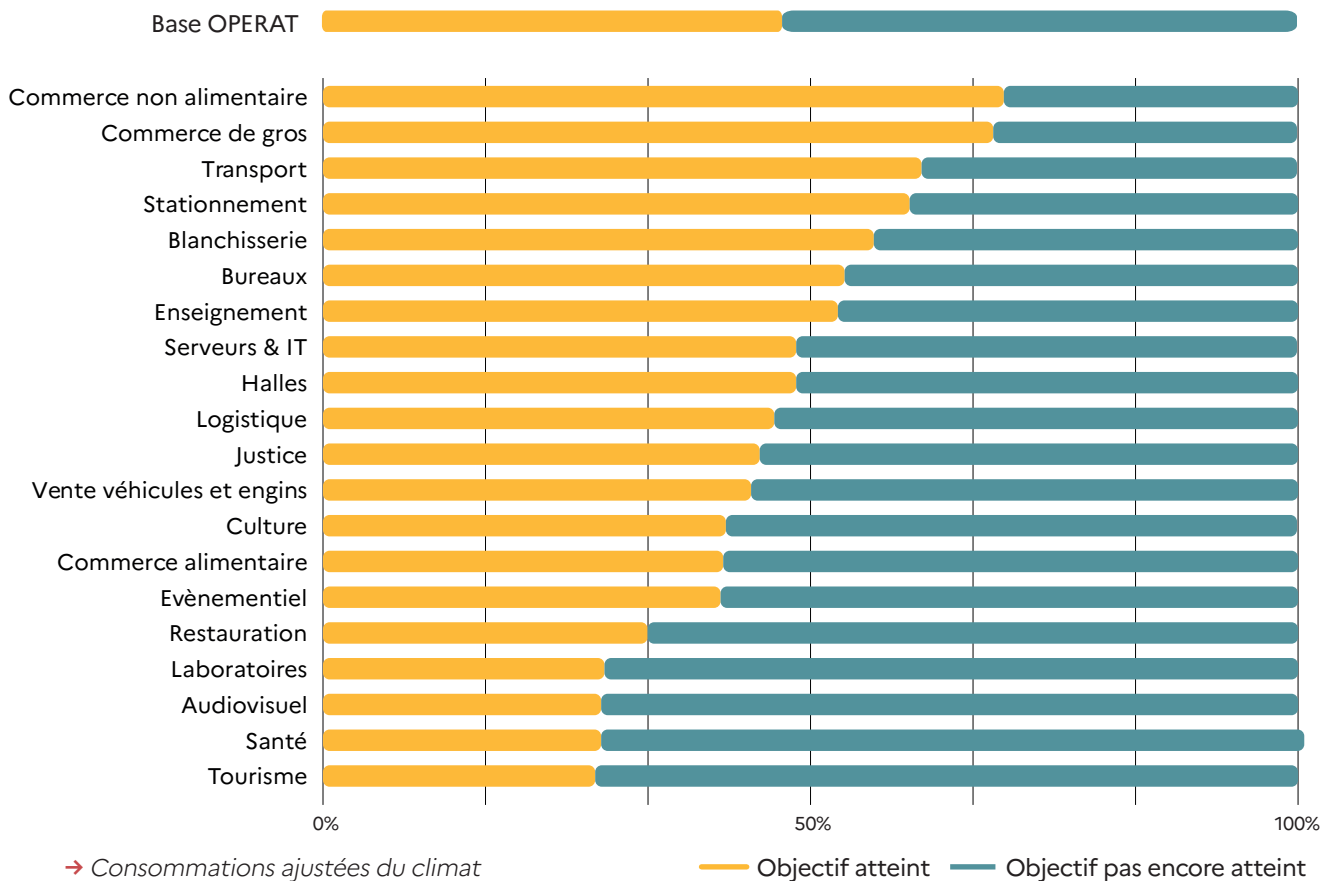
Sur ce même périmètre, la part des EFA qui ont déjà atteint l'un des deux objectifs s'élève à 51%. En pourcentage de la surface totale, cette proportion s'établit à 47%.

Cette répartition équilibrée d'atteinte de l'objectif pour l'ensemble des déclarations masque des différences importantes selon les méta-catégories d'activités comme l'illustre le graphique en **Figure 22**.

En proportion de la surface déclarée, pour certains secteurs d'activités comme les commerces non alimentaires, les bureaux ou l'enseignement ou les bureaux, l'objectif est atteint pour plus de 50% des cas. Pour d'autres comme le tourisme, la santé, les laboratoires ou la restauration, l'objectif 2030 est atteint pour moins de 40% des cas.

Figure 22

Répartition des EFA selon l'atteinte de leur objectif 2030 en proportion de leur surface par méta-catégorie d'activités





# Objectifs 2030

## Progression encourageante

### Périmètre :

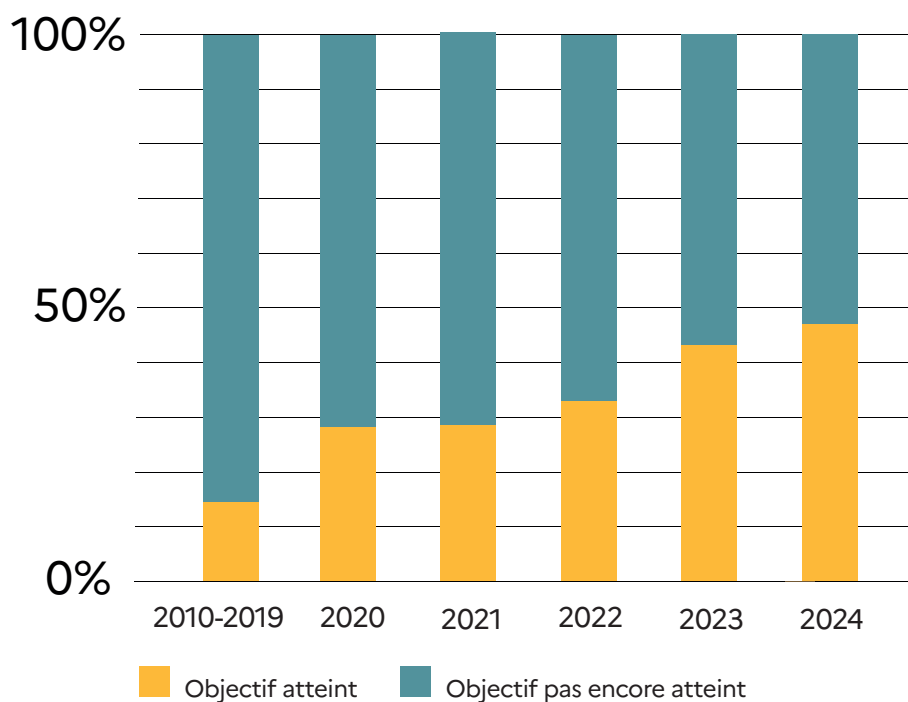
Déclarations de consommations de fiabilité forte. Ce graphique n'est pas produit à périmètre constant

### Un rythme d'augmentation de l'atteinte des objectifs positifs en vue de l'échéance de 2030 .

Sur l'ensemble des déclarations de consommation de fiabilité forte (cf Annexe I), la surface totale atteignant l'objectif 2030 a nettement progressé au cours des quatre dernières années : elle est passée de 35 % en 2020 à 51% en 2024.

L'augmentation progressive du taux d'atteinte des objectifs 2030 reflète la prise en main des enjeux énergétiques par les assujettis. L'effort reste à renforcer dans les prochaines années pour que l'ensemble du parc atteigne son objectif. Ce chiffre pourra également augmenter avec la mise en place sur OPERAT du dépôt du dossier technique - qui permet de moduler l'objectif en cas de contraintes économiques, techniques, architecturales et patrimoniales - et de la mutualisation des résultats.

**Figure 23**  
Répartition des EFA selon l'atteinte de leur objectif 2030 en % de la surface totale



→ Consommations ajustées du climat

# Amélioration de la qualité des déclarations





# Qualité des déclarations

## Actions renforcées

### Des actions ciblées sont réalisées pour améliorer la qualité des déclarations.

Pour améliorer la qualité des déclarations, l'équipe OPERAT de l'ADEME alerte les déclarants en cas d'identification d'erreurs manifestes.

Ces alertes sont communiquées aux assujettis via des mailings ponctuels. La dernière campagne de mailing a été menée au troisième trimestre 2025. Près de 30 000 déclarations étaient concernées. Une grande part des alertes (45%) était due à des déclarations non validées par les déclarants.

Depuis décembre 2025, la plupart de ces alertes sont également visibles directement sur la plateforme. À la fin de chaque déclaration de consommation, des contrôles de cohérence sont appliqués afin de détecter automatiquement les erreurs manifestes. Le cas échéant, les alertes sont présentées sur la dernière page du parcours, la page "Consultation de la déclaration de consommations" (voir **Figure 24**). Lorsque la déclaration est correcte, il est possible de clôturer l'alerte pour faire disparaître le signalement.

Figure 24

Alertes de fiabilité 2

En fonction des informations renseignées, votre déclaration est susceptible de faire apparaître des alertes de fiabilité dans le tableau ci-dessous. Ces alertes correspondent à des situations qui peuvent résulter d'une circonstance particulière ou d'une erreur dans la déclaration.

Après vérification de la déclaration, il est possible de clôturer une alerte en :

- corrigeant la déclaration, s'il s'agit d'une erreur
- justifiant la légitimité du cas, en décrivant la circonstance, en cliquant sur le bouton d'action dans le tableau (exemple de justification : Les locaux ont été réorganisés ce qui explique que la catégorie majoritaire a changé par rapport à l'année précédente)

Les alertes sont vérifiées dans un délai consécutif à la validation de la déclaration. Pour obtenir une vérification immédiate, cliquez sur le lien « Vérifier les alertes ».

Description de l'alerte	Actions
Ratio de consommation faible (inférieur à 5 kWh/m <sup>2</sup> /an)	
Dans le cas d'assujettissement 1A, la consommation répartie + commune doit être égale à 0	

Voir les alertes clôturées

### Les contrôles effectués sont les suivants :

- La surface totale brute est > 0
- La station météo est déclarée
- La consommation électrique est > 0
- La surface moyenne annuelle n'a pas varié d'un facteur supérieur à 2 par rapport à l'année précédente
- Pour les EFA non vacantes, le ratio de consommation d'énergie est compris entre 5 et 20 000 kWh/m<sup>2</sup>/an
- Dans le cas d'assujettissement 1B (voir Annexe II), la somme de la consommation individuelle répartie et la consommation des espaces communs est > 0
- Dans le cas d'assujettissement 1A (voir Annexe II), la somme de la consommation individuelle répartie et la consommation des espaces communs est = 0
- Il n'y a pas d'apparition ou de disparition d'un type d'énergie par rapport à la déclaration précédente validée
- La consommation d'énergie d'un type d'énergie n'a pas varié d'un facteur supérieur à 3 par rapport à l'année précédente validée
- La catégorie d'activité majoritaire n'a pas changé par rapport à l'année précédente

# Annexes





# Annexe 1

## Niveaux de fiabilité des déclarations de consommation et périmètres utilisés dans le bilan

Type de contrôles	Détails des contrôles
Contrôles élémentaires	<ul style="list-style-type: none"><li>-&gt; La déclaration est validée</li><li>-&gt; La surface déclarée se trouve entre 10 m<sup>2</sup> et 2 millions de m<sup>2</sup></li><li>-&gt; Le ratio de consommation est supérieur à 0 et inférieur à 10 000 kWh/m<sup>2</sup></li></ul>
Contrôles de qualité forte	<ul style="list-style-type: none"><li>-&gt; La surface de plancher (surface brute) est comprise entre des bornes dépendantes de la catégorie d'activités majoritaire</li><li>-&gt; L'EFA n'est pas vacante</li><li>-&gt; La consommation d'électricité est supérieure à 0</li><li>-&gt; La période de déclaration couvre au moins 75% d'une année complète</li><li>-&gt; Le périmètre est stable d'une année sur l'autre (la surface de plancher a varié de moins d'un facteur 2 par rapport à l'année précédente et la catégorie majoritaire n'a pas changé)</li><li>-&gt; Le ratio de consommation est compris entre des bornes statistiques qui reviennent à exclure 1% des déclarations et entre des bornes définies selon les catégories d'activités déclarées</li><li>-&gt; Le ratio de consommation a varié de moins d'un facteur 2 par rapport à l'année précédente.</li><li>-&gt; Pour les EFA dont le cas d'assujettissement est « Partie de bâtiments » (voir Annexe II), la consommation répartie (c'est-à-dire la consommation liée aux équipements gérée par le propriétaire ou le Syndicat de copropriété et dont l'EFA bénéficie directement) ou la consommation des espaces communs doit être non nulle. (Les EFA dont l'activité principale est le commerce ne sont pas concernées par cette règle).</li></ul>

A chaque déclaration de consommation, un niveau de fiabilité est affecté selon la règle suivante :

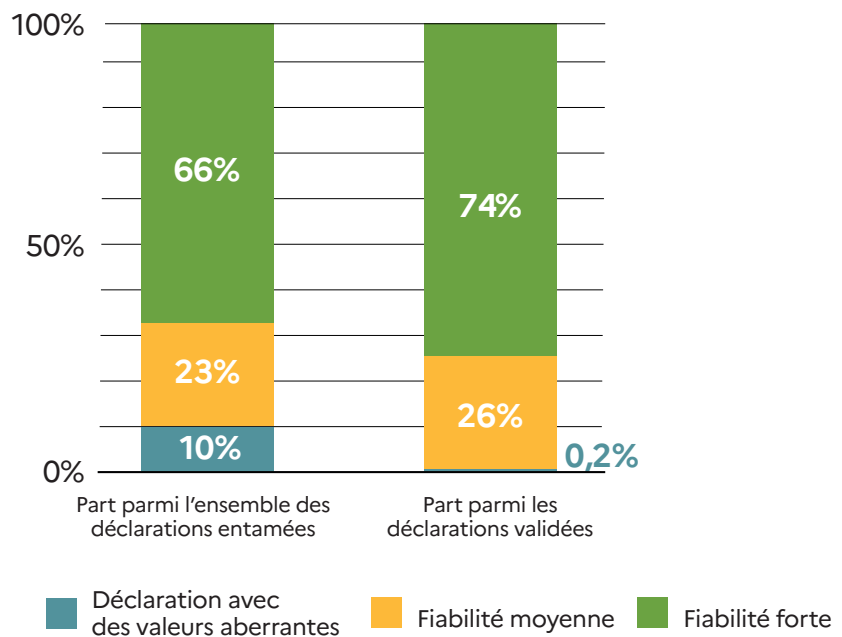
Niveau de fiabilité	Contrôles élémentaires	Contrôles de qualité forte
Déclaration avec des valeurs aberrantes	○	
Fiabilité moyenne	○	○
Fiabilité forte	○	○

Attention, le fait de ne pas passer un contrôle n'est pas systématiquement synonyme d'une erreur de déclaration. Par exemple, si l'EFA est vacante, elle ne passe pas le contrôle de qualité forte. Cela ne traduit pourtant pas une erreur dans la déclaration.

Ces contrôles permettent ensuite de faire des analyses sur des périmètres pertinents au regard de l'analyse en question. Par exemple, les EFA vacantes ne seront pas intégrées dans l'étude du ratio de consommation par catégorie d'activités.

La répartition des déclarations selon leur niveau de qualité est donnée en **Figure 25**.

**Figure 25**  
Répartition des déclarations selon le niveau de qualité de la déclaration (en % de la surface)



Certaines analyses sont faites sur un périmètre dit « constant ». Ce périmètre permet d'étudier l'évolution des consommations sur plusieurs années en s'affranchissant au maximum des biais statistiques liés à des périmètres étudiés différents.

La méthodologie utilisée pour établir ce périmètre constant et pour retraiter les consommations est celle développée par l'OID dans le [Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments](#). Seules les déclarations de fiabilité forte peuvent être intégrées dans ce périmètre constant.



# Annexe 2

## Cas d'assujettissement

Lors de la déclaration de patrimoine, les assujettis ont la possibilité de sélectionner le cas d'assujettissement qui correspond à leur situation parmi les possibilités suivantes :

**Cas 1 ->** Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires (avec ou sans activités accessoires) - Bâtiment totalement tertiaire

**Cas 1a ->** Une seule entité fonctionnelle (propriétaire occupant unique ou mono locataire)

**Cas 1b ->** Plusieurs entités fonctionnelles (multi occupations totalement tertiaires)

**Cas 2 ->** Partie(s) de bâtiments à usage mixte hébergeant des activités tertiaires

**Cas 3 ->** Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site hébergeant des activités tertiaires



# Annexe 3

## Détail des méta-catégories d'activités

Méta-catégories d'activités	Catégories d'activités
Audiovisuel	Audiovisuel - radio
Audiovisuel	Audiovisuel - TV
Blanchisserie	Blanchisserie
Bureaux	Bureaux
Commerce alimentaire	GSA Supérette
Commerce alimentaire	GSA Petit Supermarché
Commerce alimentaire	GSA Supermarché
Commerce alimentaire	GSA Grand Supermarché
Commerce alimentaire	GSA Hypermarché
Commerce alimentaire	Détail - Alimentaire
Commerce alimentaire	Drive alimentaire
Commerce de gros	Commerce de gros
Commerce non alimentaire	GSB
Commerce non alimentaire	GSS - Personne & loisirs
Commerce non alimentaire	GSS - Maison
Commerce non alimentaire	GSS - Auto & moto
Commerce non alimentaire	Parties communes CC
Commerce non alimentaire	Détail - Personne & loisirs
Commerce non alimentaire	Détail - Maison
Commerce non alimentaire	Drive non alimentaire
Commerce non alimentaire	Grands magasins
Commerce non alimentaire	Imprimerie

Méta-catégories d'activités	Catégories d'activités
Culture	Culture - Bibliothèques
Culture	Cultures - Musée (patrimoine)
Culture	Cultures - Musée (non patrimoine)
Culture	Exposition
Culture	Cultures - Spectacle vivant (patrimoine)
Culture	Cultures - Spectacle vivant (non patrimoine)
Culture	Culture - Cinéma
Culture	Culture - Espèces vivantes
Enseignement	Accueil petite enfance
Enseignement	Enseignement Primaire
Enseignement	Enseignement Secondaire
Enseignement	Enseignement Supérieur
Enseignement	Enseignement - Autre
Événementiel	Nuit & Loisirs
Événementiel	Parc à thèmes
Événementiel	Parc d'expositions
Événementiel	Palais des congrès
Événementiel	Sports
Halles	Halles
Justice	Justice - Tribunaux
Justice	Justice - Prison
Justice	Justice - Jeunesse
Laboratoires	Laboratoires
Logistique	Logistique
Restauration	Restauration
Santé	Santé - Hôpitaux
Santé	Santé - EMS
Santé	Santé - Activités libérales
Santé	Service funéraires
Serveurs & IT	Serveurs & IT
Stationnement	Stationnement
Tourisme	Tourisme - Courte durée
Tourisme	Hôtels
Tourisme	Tourisme - Résidences
Tourisme	Camping
Transport	Transport aérien
Transport	Transport ferroviaire
Transport	Transport navigable
Transport	Transport routier
Vacant	Local vacant
Vente véhicules	Vente véhicules légers
Vente véhicules	Vente utilitaires et véhicules industriels
Vente véhicules	Vente motocycles
Vente véhicules	Vente engins nautiques



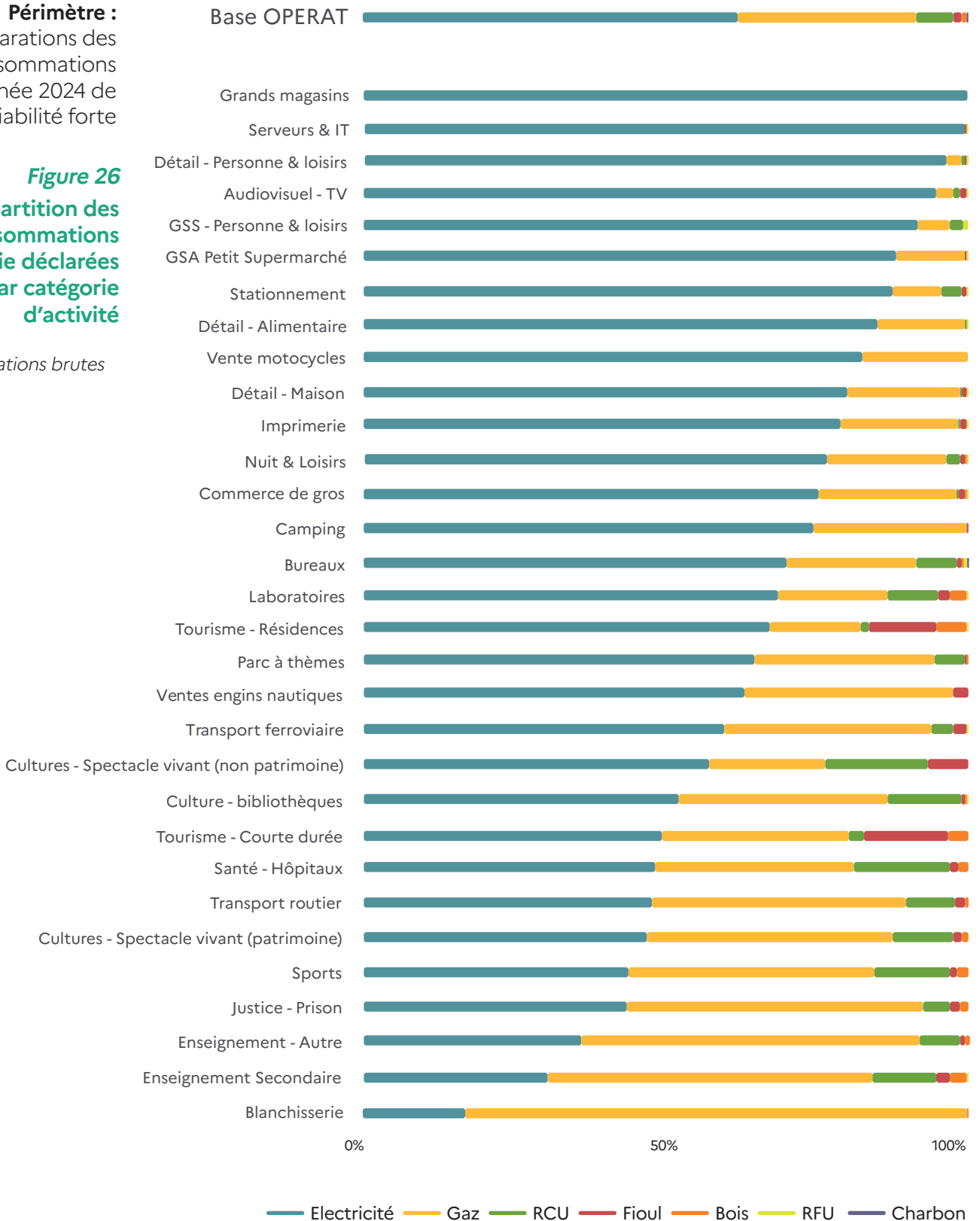
# Annexe 4

## Répartition des consommations par énergie par catégorie d'activités

**Périmètre :**  
Déclarations des consommations de l'année 2024 de fiabilité forte

**Figure 26**  
**Répartition des consommations d'énergie déclarées en 2024 par catégorie d'activité**

→ *Consommations brutes*





# Annexe 5

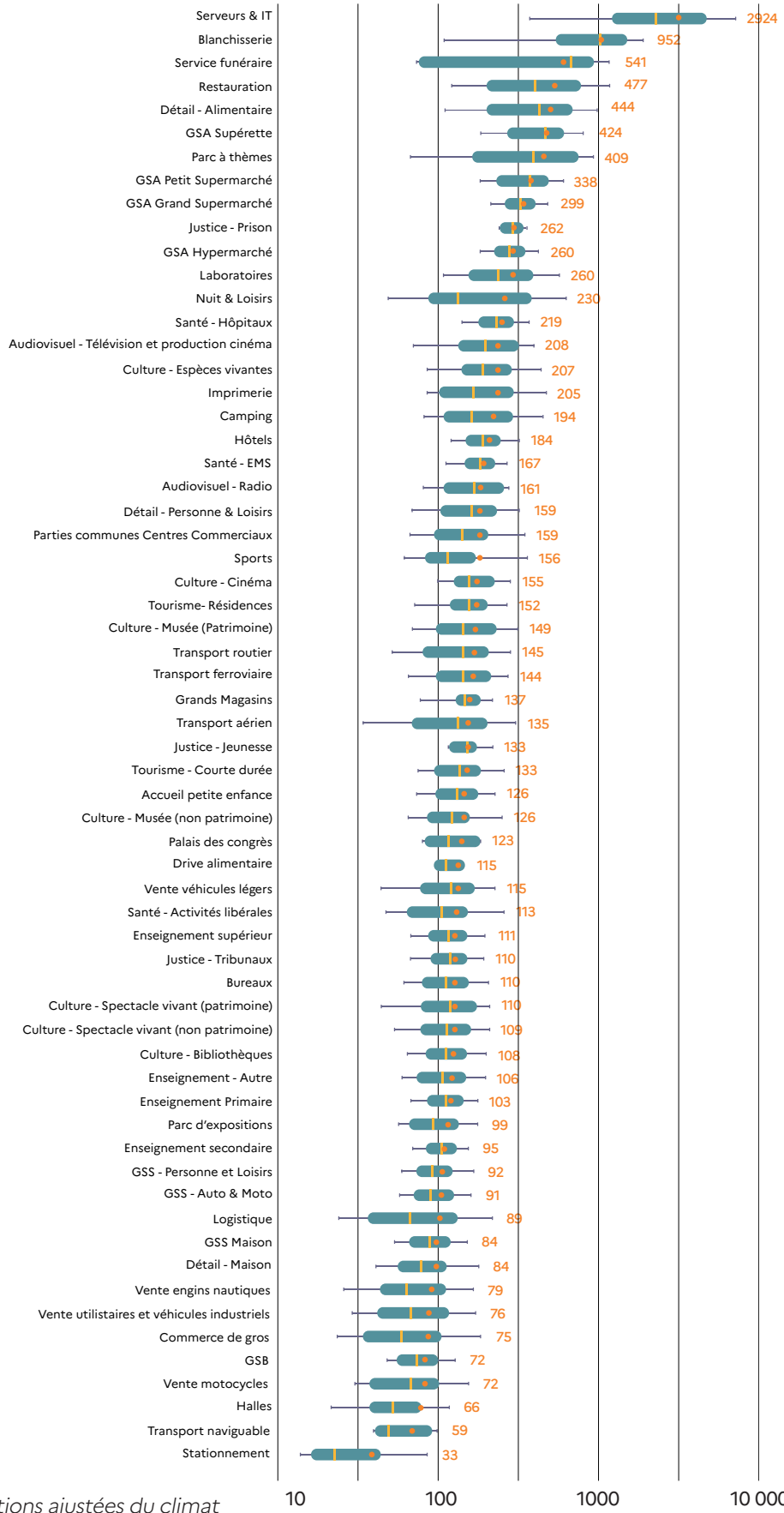
## Distribution des ratios de consommation par catégories d'activités

### Périmètre :

Déclarations de consommations effectuées en 2024 de fiabilité forte

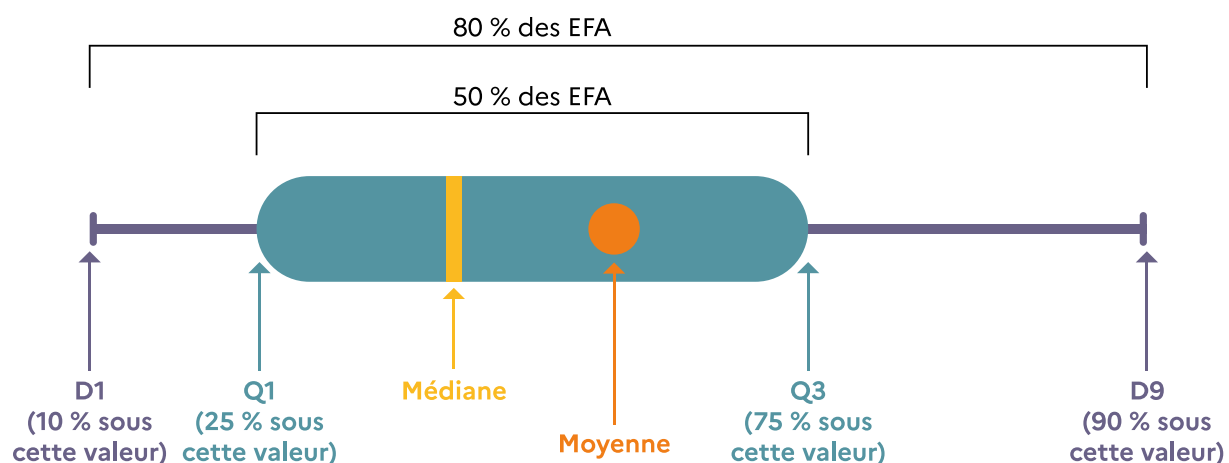
Figure 27

Distribution des ratios de consommation en kWh/m<sup>2</sup> par catégorie d'activité



→ Consommations ajustées du climat

→ Le schéma ci-dessous précise comment lire le graphique ci-dessus



→ Pour améliorer la lisibilité du graphique, l'axe horizontal est représenté en échelle logarithmique

→ La moyenne est calculée en divisant la consommation totale par le nombre d'EFA de la méta-catégorie d'activités. Elle n'est pas pondérée par la surface des EFA.

# REMERCIEMENTS

- ADEME : **Emerson CABANE** – Ingénieur Bâtiment, service Bâtiment  
**Sylvain BESSONNEAU** – Ingénieur Bâtiment, Service Bâtiment  
**Arthur PAGOT** – Chef de projet Numérique et Bâtiment, Service Bâtiment  
**Jessica LEMAIRE** – Chargée de communication, Service Mobilisation des Professionnels
- DHUP : **Maeline Ferret** – Cheffe de bureau QC4/DHUP/DGALN  
**Lara Alberge** – Cheffe de projet QC4/DHUP/DGALN  
**Quentin Deslot** – Chef du bureau, QC1/DHUP/DGALN

## L'ADEME EN BREF

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique – partage ses expertises, assure le financement et l'accompagnement de projets de transformation dans des domaines variés : énergie, économie circulaire, décarbonation de l'industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, consommation et production responsables, alimentation durable, bioéconomie, gestion des sols, adaptation au changement climatique et transition juste.

L'ADEME mobilise les citoyens, les entreprises et les territoires pour les aider à progresser vers une société plus sobre en carbone et économe en ressources. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, elle conseille, facilite et soutient les initiatives, de la recherche à la diffusion des solutions.

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME met également ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### Les collections de l'ADEME



#### ILS L'ONT FAIT

##### L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



#### EXPERTISES

##### L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



#### FAITS ET CHIFFRES

##### L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



#### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



#### HORIZONS

##### L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



## OPERAT : BILAN DES DÉCLARATIONS 2024-2025

### Enseignements sur la performance énergétique du parc tertiaire.

Ce document présente **les enseignements des déclarations faites sur OPERAT jusque fin 2025**. OPERAT est la plateforme qui recueille les déclarations de consommation d'énergie des acteurs du secteur tertiaire assujettis au Dispositif Eco Energie Tertiaire. Ce document contient notamment des chiffres clés sur l'utilisation de la plateforme, sur les consommations et les objectifs affectés aux assujettis par catégorie d'activités, des analyses sur l'évolution des consommations déclarées selon les années ou encore des éléments sur les actions mises en œuvre pour améliorer les déclarations.

Trois enseignements ressortent de cette analyse :

- L'appropriation croissante du dispositif par les assujettis via des déclarations de plus en plus nombreuses ;
- L'atteinte des objectifs 2030 pour près de la moitié des Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA) ;
- La réduction progressive des consommations d'énergie.